

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 29 JUIN 2018

Ainsi, l'an deux mille dix-huit, le vendredi 29 juin à vingt heures cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 juin et le 22 juin 2018, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Michel SCICLUNA, Maire.

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 39.

ETAIENT PRESENTS : (28)

Jean-Pierre **ALCIERI**
Catherine **AUBIJOUX**
Dimitri **BEIGNON**
Hugues **BERTAULT**
Gilberte **BLUM**
Sylviane **BOENS**
Francis **BREGEARD**

Valérie **CHANTELAUZE**
Chrystiane **CHEVALLIER**
Roselyne **CHIROSEL**
Sandrine **DA MOTA**
Jean-Luc **DUCERF**
Olivier **FABRE**
Michelle **GUYOT**

Claudine **JIMENEZ**
Catherine **LE COARER**
Gérard **LEFEBVRE**
Stéphane **LEMOINE**
Dominique **LETOUZE**
Jack **NOURY**
Christian **PASQUIER**

Caroline **POURVU**
Michel **SCICLUNA**
Marc **STEFANI**
Aude **TALABARDON**
Catherine **TAURELLE**
Robert **TROUILLET**
Anne-Marie **VASLIN**

Mme Caroline **POURVU** quitte la séance à 21h04 soit après le vote de la délibération n° 18-061 portant Délégation du Service Public de l'Assainissement. Elle remet son pouvoir à M. **ALCIERI**.

ABSENTS AYANT DONNE UN POUVOIR : (10)

Charles **ABALLEA**
Frédéric **BELLANGER**
Claudine **CAGNIEUL**
Yoann **DEBOUCHAUD**
Jean-Louis **DEHAECK**
Corine **FOUCTEAU**
Frédéric **GRIZARD**
Caroline **POURVU**
Sonia **ROUSSELLE**
Corinne **VERGER**

a donné pouvoir à
a donné pouvoir à
a donné pouvoir à
a donné pouvoir à
a donné pouvoir à
a donné pouvoir à
a donné pouvoir à
a donné pouvoir à
a donné pouvoir à
a donné pouvoir à

Youssef **AFOUADAS**
Stéphane **LEMOINE**
Gérard **LEFEBVRE**
Catherine **LE COARER**
Aude **TALABARDON**
Jean-Luc **DUCERF**
Dimitri **BEIGNON**
Jean-Pierre **ALCIERI** à 21h04
Michel **SCICLUNA**
Anne-Marie **VASLIN**

ABSENTS N'AYANT PAS DONNE DE POUVOIR : (1)

Guy **BORDIER**

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Youssef **AFOUADAS** est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 05

PREAMBULE

M. Michel **SCICLUNA**, maire, annonce les pouvoirs et constate que le quorum est atteint.

M. le Maire, à la lecture des pouvoirs fait remarquer que celui de Mme Claudine Cagnieul est une photocopie.

M. Gérard LEFEBVRE précise qu'il lui a été envoyé par courriel.

M. Michel SCICLUNA, maire, demande à ce qu'il y ait dorénavant une preuve de l'envoi et qu'il serait à l'avenir plus vigilant sur la conformité des pouvoirs donnés.

M. Michel **SCICLUNA**, maire, procède à la désignation du secrétaire de séance.

A l'interrogation de M. Michel SCICLUNA, maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance accompagnée de ses annexes et portant mention de l'ordre du jour complet.

M. le Maire demande à rajouter deux points à l'ordre du jour :

- une demande de subvention faite par l'association « Loukas, un sourire pour la vie »
- une demande de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France

M. Michel SCICLUNA, maire, précise que les éléments sont posés sur table. Il fait procéder à un vote à main levée.

Les conseillers présents à l'unanimité acceptent les deux points supplémentaires portés à l'ordre du jour.

M. le Maire précise par ailleurs, que le procès-verbal du 12 avril 2018 n'ayant pas été remis dans les 5 jours francs aux élus, il ne peut être soumis à l'approbation des conseillers. Seul le procès-verbal du 19 avril 2018 est proposé au vote.

I. DELIBERATION N° 18/054 : RETRAIT DES DELEGATIONS DE POUVOIRS A M. LE MAIRE

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Par une lettre du 20 avril 2018, dix-neuf conseillers municipaux ont demandé au maire d'inscrire à l'ordre du jour une délibération portant sur le retrait des délégations accordées au maire par le conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du CGCT. Une lettre comportant un contenu identique et daté du 19 octobre 2017 a été reçue en mairie, par recommandé, le 11 mai 2018.

Même si un doute demeure au regard de la date de cette lettre, M. le Maire a décidé de faire droit à la demande d'inscription à l'ordre du jour.

C'est dans ces circonstances que le retrait des délégations accordées par le conseil municipal au maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT est porté à l'ordre du jour de la séance du vendredi 29 juin 2018.

Il convient d'apporter quelques précisions sur les conséquences qu'aurait le retrait des délégations du maire. Cette délégation vise à garantir un fonctionnement optimal des services municipaux et à éviter que le conseil municipal ne soit contraint de se réunir trop fréquemment pour délibérer sur des questions liées aux affaires courantes de la commune dont les enjeux sont souvent limités.

Ainsi, par délibération n°16/02 du 4 janvier 2016, le conseil municipal a délégué au maire :

- (1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- (2) De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- (3) De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change dans la limite annuelle des sommes votées par le conseil municipal pour la section d'investissement du budget principal de la commune pour l'année en cours et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- (4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- (5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- (6) De passer les contrats d'assurance ;
- (7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- (8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- (10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- (11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts et consultants en prestations intellectuelles ;
- (12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- (13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- (14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

(15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

(16) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

(17) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

(18) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

(19) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

(20) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme ;

(21) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

(22) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

(23) D'autoriser M. Le Maire à intenter au nom de la commune toutes actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire. D'autoriser M. Le Maire à poursuivre, sans exception, les contentieux en cours dans lesquels la commune est engagée.

Si le conseil municipal décide de retirer toutes les délégations qu'il a accordées au maire, il devra à l'avenir se réunir pour délibérer sur toutes les questions relatives aux domaines de compétences précités.

Il va de soi que le retrait de l'ensemble des délégations accordées par le conseil municipal au maire entraînera :

- pour le conseil municipal : des réunions plus fréquentes (et parfois en urgence), des réunions plus longues au regard de l'augmentation des points portés à l'ordre du jour, des discussions portant sur des sujets liés aux affaires courantes de la municipalité ;
- pour les services municipaux : des difficultés et des retards de fonctionnement liées au fait qu'ils devront anticiper (quand cela est possible) sur les délais de convocation du conseil municipal avant l'adoption d'une multitude de décisions quotidiennes ;
- pour les habitants : des difficultés liées aux lourdeurs administratives qu'engendrerait un retrait des délégations du maire.

M. le Maire fait procéder à un vote à bulletin secret suite à la demande d'un tiers des conseillers municipaux.

M. le Maire rappelle la question : « Etes-vous « POUR » ou « CONTRE » le retrait des délégations de pouvoirs à M. le Maire ? »

M. le Maire demande si quelqu'un veut être assesseur.

M. Jean-Pierre ALCIERI se porte volontaire.

M. le Maire fait procéder au vote.

Au passage de l'urne, treize conseillers et leur pouvoir se retirent du vote :

Jean-Pierre **ALCIERI**

Youssef **AFOUADAS**

Catherine **AUBIJOUX**

Dimitri **BEIGNON**

Francis **BREGEARD**

Chrystiane **CHEVALLIER**

Sandrine **DA MOTA**

Jean-Luc **DUCERF**

Claudine **JIMENEZ**

Caroline **POURVU**

Michel **SCICLUNA**

Robert **TROUILLET**

Anne-Marie **VASLIN**

et son pouvoir Charles **ABALLEA**

et son pouvoir Frédéric **GRIZARD**

et son pouvoir Corine **FOUCTEAU**

et son pouvoir Sonia **ROUSSELLE**

et son pouvoir Corinne **VERGER**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne => 20
Nombre de bulletins « POUR » => 20
Nombre de bulletins « CONTRE » => 0
Nombre de bulletins « BLANC » => 0

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2122-22 ;
VU la délibération n°16/02 du 4 janvier 2016 portant délégations de pouvoirs au maire ;
VU la demande d'inscription à l'ordre du jour du retrait des délégations accordées par le conseil municipal au maire ;
Vu le résultat du vote à bulletin secret*

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le retrait des délégations de pouvoir à M. le Maire.

II. DELIBERATION N° 18/055 – RENDU COMPTE DE L'AVIS DE LA CHAMBRE REGIONALE DE LA COUR DES COMPTES DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'ARRET DU BUDGET PRIMITIF 2018

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Le budget de la commune a été soumis au conseil municipal les 12 et 19 avril 2018 sans être adopté.

Mme la Préfète, aux termes de l'article L. 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, a saisi la Chambre Régionale des Comptes par lettre du 26 avril 2018.

Considérant l'article L. 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel la Chambre Régionale des Comptes, dans le délai d'un mois, se doit de rendre son avis.

Considérant l'article L. 1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que l'assemblée délibérante doit être tenue informée, dès sa plus proche réunion, de l'avis prononcé par la Chambre Régionale des Comptes.

La Chambre Régionale des Comptes du Centre-Val de Loire propose à Mme la Préfète d'Eure-et-Loir d'arrêter pour l'exercice 2018, le budget primitif de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien (Budgets principal et annexes) conformément aux tableaux joints en annexe de la présente délibération.

Considérant l'arrêté préfectoral n°DRCL-BFL-2018169 du 18 juin 2018 portant règlement du budget primitif 2018 du budget principal, du service eau-assainissement d'Auneau, du service eau-assainissement de Saint-Symphorien et du service assainissement de Bleury et du service transport de la commune dans lequel est tenu compte l'harmonisation des abattements de taxe d'habitation, pour charge de famille et des taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur une période de 12 ans les taux de la commune sont donc les suivants :

Taxe d'habitation : 13.56 %

Foncier bâti : 20.93 %

Foncier non bâti : 25.86 %

En application de l'article L. 1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, la publication du dit avis de la chambre a été assurée, dès sa réception, sous la responsabilité de M. le Maire par voie d'affichage.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L. 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 1612-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°DRCL-BFL 2018169 du 18 juin 2018 portant règlement du budget primitif 2018 du budget principal, du service eau-assainissement d'Auneau, du service eau-assainissement de Saint-Symphorien et du service assainissement de Bleury et du service transport de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien



ARTICLE 1 : Prend acte de l'avis de la Chambre Régionale des Comptes du Centre-Val de Loire et assure la publication de l'avis donné par la Chambre Régionale des Comptes.

ARTICLE 2 : Exécute l'arrêté préfectoral n°DRCL-BFL-2018169 du 18 juin 2018 en appliquant les taux 2018 de fiscalité énoncés :

Taxe d'habitation : 13.56 %

Foncier bâti : 20.93 %

Foncier non bâti : 25.86 %

III. DELIBERATION N°18/056 : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2018

RAPPORTEUR : M. Jean-Luc DUCERF

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Comme chaque année, le tableau d'attribution de subventions à diverses associations est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Au vu de l'arrêté préfectoral n° DRCL-BFL-2018169 du 18 juin 2018 portant règlement du budget primitif 2018 du budget principal et statuant, entre autres, sur le montant alloué de 106 760 € au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » ;

Considérant l'article L.2313-1-2° du Code Général des Collectivités Territoriales, auquel doit être annexé « la liste des concours attribués par la Commune sous forme de prestations en nature ou de subvention », tel que prêt de salle, gymnase, stade, terrain de tennis... aux diverses associations. Ce document est joint au seul Compte Administratif 2017 de la commune ;

Considérant l'avis de la commission Municipale « Politique Financière et Logistique Interne Associative » du 5 avril 2018 qui a statué sur les demandes formulées ;

Il est procédé au vote, soumis à l'assemblée présente afin de d'approuver l'attribution des subventions aux associations qui en ont fait la demande.

M. le Maire demande aux présidents ou vice-présidents des associations de sortir de la salle du conseil municipal.

Après en avoir délibéré,

ASSOCIATIONS	EFFECTIF	SUB 2017	SUB 2018 DEMANDEE	PROPOSITION COMMISSION	VOTE
4SFOOT	94	2 000	4 000	3 000	Approuvé à l'unanimité
A VOS CISEAUX	42	500	1 200	1 200	Approuvé à l'unanimité , sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », les abstentions n'étant pas prises en considération . Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés ; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption. Abstention : 1 (Corinne VERGER)

ASSOCIATIONS	EFFECTIF	SUB 2017	SUB 2018 DEMANDEE	PROPOSITION COMMISSION	VOTE
					Voix contre : 0 Voix pour : 37
ABSSY	61	0	2 000	500	Approuvé à l'unanimité
ACPG	24	100	300	100	Approuvé à l'unanimité
ADSBCA	14	500	500	500	M. Robert TROUILLET sort de la salle. Approuvé à l'unanimité.
AE COCCINELLES	11	500	500	600	Approuvé à l'unanimité
ASSISTANTES MATERNELLES		150		150	Approuvé à l'unanimité
AUNEAU FOOT	164	6 000	6 000	6 000	Mme Sandrine DA MOTA sort du vote. Approuvé à l'unanimité
BIENVENUE	122	5 600	8 500	8 500	Approuvé à l'unanimité
CAFES	27	16 000	17 000	17 000	Mme Sylviane BOENS sort de la salle. Approuvé à la majorité, Abstention : 1 (Chrystiane CHEVALLIER) Voix contre : 1 (Claudine JIMENEZ) Voix pour : 36
CHB AUNEAU	216	8 255	7 500	7 500	Approuvé à l'unanimité
CLUB LOISIRS 3 AGE	46	600	600	1 200	Approuvé à l'unanimité
CLUB PHOTO			700	700	M. Jean-Pierre ALCIERI sort de la salle. Approuvé à l'unanimité
COBRA TEAM	50	4 000	3 000	3 000	Approuvé à l'unanimité
COMITE FETES	25	1 111	400	400	Approuvé à l'unanimité
ESA BASKET	129	3 500	7 000	4 000	Approuvé à l'unanimité, sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », les abstentions n'étant pas prises en considération. Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés ; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption. Abstention : 1 (Corinne VERGER) Voix contre : 0 Voix pour : 37
ESA CYCLISME EXCEPTIONNELLE			3 000	16 500	Approuvé à l'unanimité
ESA JUDO	232	3 200	4 000	4 000	Approuvé à l'unanimité
ESA KARATE	72	1 500	2 000	2 000	Approuvé à l'unanimité
ESA TENNIS	107	3 250	3 400	3 400	Approuvé à l'unanimité
ESA TIR A L'A RC	43	500	2 500	2 500	Approuvé à l'unanimité

ASSOCIATIONS	EFFECTIF	SUB 2017	SUB 2018 DEMANDEE	PROPOSITION COMMISSION	VOTE
FITNESS CLUB	63	700	1 300	1 300	M. Stéphane LEMOINE, maire délégué, sort du vote. Approuvé à l'unanimité.
FNACA	130	300	600	600	Approuvé à l'unanimité
GRAINES DE GV	87	2 500	3 000	3 000	Approuvé à l'unanimité
HARMONIE D'AUNEAU	46	4 600	4 600	4 600	Approuvé à l'unanimité
JEUNES SAPEURS POMPIERS	28	1 150	800	800	Approuvé à l'unanimité
JUMELAGE CASTEL SYMPHORINOIS	26	700	700	700	Approuvé à l'unanimité
JUMELAGE MAINTENON	115	100	100	100	Approuvé à l'unanimité
LA COMPAGNIE DES PAPELOUS	30		1 000	1 000	Approuvé à l'unanimité
LES AMIS DES ECOLES	66	1 000	2 000	1 500	Approuvé à l'unanimité
LES CHORAU LNES	24	2 000	2 000	2 000	Approuvé à l'unanimité
LES GALIPETTES	36	500	500	500	Approuvé à l'unanimité
PATRIMOINE ET VALLEE		100		100	Mme Gilbert BLUM sort de la salle. Approuvé à l'unanimité
PECHE	469	250	250	250	Approuvé à l'unanimité
PNCAR	32	400	400	400	Approuvé à l'unanimité
PREVENTION ROUTIERE		200		200	Approuvé à l'unanimité
SCRAP'DECO	15	0	360	360	Approuvé à l'unanimité
TOP DANSE 28	64	1 000	1 000	1 000	Approuvé à l'unanimité
UNC	72	400	450	450	Approuvé à l'unanimité
VIVRE ET TRAVAILLER AUTREMENT	12		3 714	4 000	Approuvé à l'unanimité
VOIE DE LA LIBERTE		1 700	500	1 000	M. Michel SCICLUNA, maire, sort de la salle. Approuvé à l'unanimité
PETITS ZEBRES				150	Approuvé à l'unanimité
TOTAL		90 166	107 760	106 760	

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2311-7) ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2313-1-2°) ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DRCL-BFL-2018169 du 18 juin 2018 portant règlement du budget primitif 2018 du budget principal ;
- VU l'avis de la Commission Municipale « Politique Financière et Logistique Interne Associative » en date du 5 avril 2018 ;
- VU la délibération n° 18-055 du 29 juin 2018 portant prise d'acte de l'avis de la Chambre Régionale des Comptes et exécution de l'arrêté préfectoral n° DRCL-BFL-2018169 du 18 juin 2018
- Ouï l'exposé de M. DUCERF ;

ARTICLE 1 : Alloue les subventions telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessus à hauteur de **106 760 €** sous réserve que soient produits par chaque bénéficiaire, les documents ou éléments manquants à ce jour au dossier de demande.

ARTICLE 2 : Précise que ces montants seront imputés à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du Budget Communal (M14) de 2018.

IV. DELIBERATION N°18/057 : TARIFS DES SERVICES PUBLICS 2018 AU 1^{ER} AOUT 2018

RAPPORTEUR : M. Jean-Luc DUCERF

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Considérant que la commune d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN gère un certain nombre de services publics administratifs facultatifs dont les modalités d'accès et les tarifs doivent être fixés par le Conseil Municipal.

Considérant qu'il convient de fixer l'ensemble des tarifs des secteurs suivants : Cimetière ; Scolaire ; Culture ; Domaine Public ; Marché ; Chapiteaux ; Salles Communales ; Taxis ; Administratif ; Publicité.

Considérant qu'il semble opportun d'actualiser les tarifs à la même date, soit le 1^{er} août 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'avis favorable de la commission communale « Politique Financière et Logistique Interne Associative » du 19 juin 2018 ;
- VU la présentation effectuée par M. DUCERF.

ARTICLE 1 : Décide de fixer les tarifs des différentes prestations à la population à compter du 1^{er} août 2018, comme suit :

CIMETIERE SECTEUR AUNEAU	TARIF 2016	TARIF 2017	TARIF 2018
INHUMATION			
CONCESSION - DUREE 15 ANS INHUMATION SUPPLEMENTAIRE AUTRE QUE LA PREMIERE URNE OU CERCUEIL	110,00 € 30,00 €	110,00 € 30,00 €	110,00 € 30,00 €
CONCESSION - DUREE 30 ANS INHUMATION SUPPLEMENTAIRE AUTRE QUE LA PREMIERE URNE OU CERCUEIL	210,00 € 55,00 €	210,00 € 70,00 €	210,00 € 70,00 €
CONCESSION - DUREE 50 ANS INHUMATION SUPPLEMENTAIRE AUTRE QUE LA PREMIERE URNE OU CERCUEIL	420,00 € 110,00 €	420,00 € 110,00 €	420,00 € 110,00 €
Se rajoute 25 € de taxe d'enregistrement pour chaque tarif			
COLOMBARIUM			
CONCESSION - DUREE 15 ANS INHUMATION SUPPLEMENTAIRE AUTRE QUE LA PREMIERE URNE OU CERCUEIL	530,00 € 100,00 €	530,00 € 100,00 €	530,00 € 100,00 €
CONCESSION - DUREE 30 ANS INHUMATION SUPPLEMENTAIRE AUTRE QUE LA PREMIERE URNE OU CERCUEIL	740,00 € 110,00 €	740,00 € 150,00 €	740,00 € 150,00 €
Vacation funéraire 25 € tarif réglementé à partir de 2017	25,50 €	25,00 €	25,00 €

CIMETIERE SAINT SYMPHORIEN	TARIF 2016	TARIF 2017	TARIF 2018
----------------------------	------------	------------	------------





INHUMATION			
CONCESSION - DUREE 15 ANS INHUMATION SUPPLEMENTAIRE AUTRE QUE LA PREMIERE URNE OU CERCUEIL	110,00 € 30,00 €	110,00 € 30,00 €	110,00 € 30,00 €
CONCESSION - DUREE 30 ANS INHUMATION SUPPLEMENTAIRE AUTRE QUE LA PREMIERE URNE OU CERCUEIL	150,00 € 70,00 €	160,00 € 70,00 €	170,00 € 70,00 €
CIMETIERE SAINT SYMPHORIEN	TARIF 2016	TARIF 2017	TARIF 2018
CONCESSION - DUREE 50 ANS INHUMATION SUPPLEMENTAIRE AUTRE QUE LA PREMIERE URNE OU CERCUEIL	250,00 € 100,00 €	270,00 € 110,00 €	300,00 € 110,00 €
COLOMBARIUM			
CONCESSION - DUREE 15 ANS INHUMATION SUPPLEMENTAIRE AUTRE QUE LA PREMIERE URNE OU CERCUEIL	110,00 € 55,00 €	150,00 € 70,00 €	200,00 € 100,00 €
CONCESSION - DUREE 30 ANS INHUMATION SUPPLEMENTAIRE AUTRE QUE LA PREMIERE URNE OU CERCUEIL	300,00 € 150,00 €	350,00 € 150,00 €	400,00 € 150,00 €
Vacation funéraire 25 € tarif réglementé à partir de 2017			
CIMETIERE DE BLEURY	TARIF 2016	TARIF 2017	TARIF 2018
INHUMATION			
CONCESSION - DUREE 15 ANS INHUMATION SUPPLEMENTAIRE AUTRE QUE LA PREMIERE URNE OU CERCUEIL	110,00 € 30,00 €	110,00 € 30,00 €	110,00 € 30,00 €
CONCESSION - DUREE 30 ANS INHUMATION SUPPLEMENTAIRE AUTRE QUE LA PREMIERE URNE OU CERCUEIL	150,00 € 70,00 €	160,00 € 70,00 €	170,00 € 70,00 €
CONCESSION - DUREE 50 ANS INHUMATION SUPPLEMENTAIRE AUTRE QUE LA PREMIERE URNE OU CERCUEIL	250,00 € 100,00 €	270,00 € 110,00 €	300,00 € 110,00 €
Se rajoute 25 € de taxe d'enregistrement pour chaque tarif			

SCOLAIRE ETUDE SURVEILLEE	TARIF 2016	TARIF 2017	TARIF 2018
Séance étude surveillée - habitants de la commune	2,35 €	2,35 €	2,35 €
Séance étude surveillée - habitants hors commune	3,85 €	3,85 €	3,85 €

RESTAURATION SCOLAIRE SECTEUR AUNEAU	TARIF 2016	TARIF 2017	TARIF 2018
1 OU 2 ENFANTS	3,15 €	3,20 €	3,25 €
A PARTIR DU 3EME ENFANT	3,00 €	3,05 €	3,10 €
REPAS ADULTE	5,35 €	5,45 €	5,50 €
REPAS PAI (panier repas)	1,10 €	1,15 €	1,20 €



RESTAURATION SCOLAIRE SECTEUR AUNEAU	TARIF 2016	TARIF 2017	TARIF 2018
REPAS PERSONNEL COMMUNAL	3,00 €	3,05 €	3,10 €
REPAS ENFANTS EXTERIEURS AUNEAU	6,20 €	6,30 €	6,35 €

RESTAURATION SCOLAIRE SECTEUR BLEURY SAINT SYMPHORIEN	TARIF 2016	TARIF 2017	TARIF 2018
REPAS RATIONNAIRE	3,50 €	3,50 €	3,25 €
REPAS RATIONNAIRE A PARTIR DU 3EME ENFANT	NEANT	3,35 €	3,10 €
REPAS PAI (panier repas)	1,10 €	1,15 €	1,20 €
REPAS ADULTE	7,30 €	7,30 €	5,50 €
REPAS DU PERSONNEL COMMUNAL	NEANT	3,05 €	3,10 €

ACCUEIL PERISCOLAIRE SECTEUR AUNEAU RESSOURCES IMPOSABLES ANNUELLES DU FOYER /12	FORFAIT MENSUEL MATIN	FORFAIT MENSUEL SOIR	TARIF JOURNEE MATIN	TARIF JOURNEE SOIR
0 A 1100 €	14,00 €	16,56 €	1,02 €	1,54 €
1101 € A 1400 €	15,20 €	18,32 €	1,14 €	1,71 €
1401 € A 1700 €	17,61 €	20,88 €	1,30 €	1,94 €
1701 € A 2000 €	19,80 €	23,74 €	1,47 €	2,21 €
2001 € A 2300 €	22,59 €	27,09 €	1,61 €	2,51 €
2301 € A 2600 €	27,01 €	32,34 €	2,00 €	3,01 €
2601 € A 2900 €	29,59 €	35,51 €	2,19 €	3,30 €
2901 € ET PLUS	32,39 €	39,03 €	2,40 €	3,60 €

TARIFS HORS COMMUNE				
	FORFAIT MENSUEL MATIN	FORFAIT MENSUEL SOIR	TARIF JOURNEE MATIN	TARIF JOURNEE SOIR
0 A 1100 €	15,39 €	18,22 €	1,14 €	1,71 €
1101 € A 1400 €	16,71 €	20,14 €	1,25 €	1,89 €
1401 € A 1700 €	19,37 €	22,97 €	1,43 €	2,12 €
1701 € A 2000 €	21,79 €	26,12 €	1,63 €	2,44 €
2001 € A 2300 €	24,86 €	29,80 €	1,78 €	2,77 €
2301 € A 2600 €	29,71 €	35,57 €	2,21 €	3,31 €
2601 € A 2900 €	32,55 €	39,06 €	2,41 €	3,34 €
2901 € ET PLUS	35,61 €	42,57 €	2,63 €	3,97 €

ACCUEIL PERISCOLAIRE SECTEUR BLEURY - SAINT SYMPHORIEN	TARIF 2016	TARIF 2017	TARIF 2018
1/2 JOURNEE	4,90 €	4,90 €	4,90 €
JOURNEE	8,65 €	8,65 €	8,65 €



PETITE ENFANCE					
Tarif résultant du contrat de délégation de service public passé avec l'association PEP 28					
COMPOSITION DE LA FAMILLE	1 ENFANT	2 ENFANTS	3 ENFANTS	4 A 7 ENFANTS	8 enfants et +
% TAUX D'EFFORT	0,06%	0,05%	0,04%	0,03%	0,02%
COUT HORAIRE MINIMUM	0,40	0,34	0,27	0,20	0,13
COUT HORAIRE MAXIMUM	2,92	2,43	1,95	1,46	0,97

ECOLE DE MUSIQUE -	TARIF 2016 ANNUEL	TARIF 2017 ANNUEL	TARIF 2018 ANNUEL
ENSEIGNEMENT- COMMUNES AB2S			
INSCRIPTION ET FORMATION MUSICALE ET PRATIQUE D'ENSEMBLE	77,00 €	77,00 €	77,00 €
1ER INSTRUMENT	77,00 €	77,00 €	77,00 €
2EME INSTRUMENTS	77,00 €	77,00 €	77,00 €
Inscription et formation musicale et pratique d'ensemble + 1 instrument	154,00 €	154,00 €	154,00 €
Inscription et formation musicale et pratique d'ensemble + 2 instruments	231,00 €	231,00 €	231,00 €
ENSEIGNEMENT- HORS COMMUNES			
INSCRIPTION ET FORMATION MUSICALE ET PRATIQUE D'ENSEMBLE	134,00 €	134,00 €	134,00 €
1ER INSTRUMENT	134,00 €	134,00 €	134,00 €
2EME INSTRUMENT	134,00 €	134,00 €	134,00 €
Inscription et formation musicale et pratique d'ensemble + 1 instrument	267,00 €	267,00 €	267,00 €
Inscription et formation musicale et pratique d'ensemble + 2 instruments	400,00 €	400,00 €	400,00 €
LOCATION D'INSTRUMENTS - COMMUNES AB2S			
1ère ANNEE DE LOCATION	38,00 €	38,00 €	38,00 €
2EME ANNEE DE LOCATION	44,00 €	44,00 €	44,00 €
3EME ANNEE DE LOCATION	48,00 €	48,00 €	48,00 €
4EME ANNEE DE LOCATION	53,00 €	53,00 €	53,00 €
LOCATION D'INSTRUMENTS- HORS COMMUNES			
1ère ANNEE DE LOCATION	44,00 €	44,00 €	44,00 €
2EME ANNEE DE LOCATION	49,00 €	49,00 €	49,00 €
3EME ANNEE DE LOCATION	54,00 €	54,00 €	54,00 €
4EME ANNEE DE LOCATION	63,00 €	63,00 €	63,00 €

Il est à souligner qu'un tarif dégressif à hauteur de 10 % de réduction sera calculé sur les tarifs dès la deuxième personne de la famille inscrite.

Les élèves participants à l'Harmonie bénéficient de la gratuité.

MEDIATHEQUE DANIEL KLEIN	TARIF 2016	TARIF 2017	TARIF 2018
HABITANT DE LA COMMUNE A PARTIR DE 18 ANS	13,00 €	13,00 €	13,00 €
HABITANT DU CANTON A PARTIR DE 18 ANS	16,00 €	16,00 €	16,00 €
HABITANT HORS CANTON A PARTIR DE 18 ANS	26,00 €	26,00 €	26,00 €
CARTE COLLECTIVE HORS DEPARTEMENT A PARTIR DE 18 ANS	51,00 €	51,00 €	51,00 €
<u>Matériels dégradés ou non rendus (FORFAIT PAR LIVRE)</u>	16,00 €	16,00 €	16,00 €
<u>Matériels dégradés ou non rendus (FORFAIT PAR CD)</u>	16,00 €	16,00 €	16,00 €
<u>Matériels dégradés ou non rendus (FORFAIT PAR DVD)</u>	41,00 €	41,00 €	41,00 €
TARIF DE VENTE 1 LIVRE ADULTE LORS DES BRADERIES	1,00 €	1,00 €	1,00 €
TARIF DE VENTE 2 LIVRES JEUNESSE LORS DES BRADERIES	1,00 €	1,00 €	1,00 €
TARIF DE VENTE DE 5 MAGASINES LORS DE BRADERIES	1,00 €	1,00 €	1,00 €

L'abonnement à la médiathèque sera gratuit pour les habitants de la commune, demandeurs d'emplois et les étudiants.

La Médiathèque Désiré Klein procède plusieurs fois dans l'année à une opération de désherbage dans le cadre de l'actualisation de ses collections, indispensable à la bonne gestion du fonds. Il convient que le Conseil Municipal fixe les tarifs des documents suivants : livres adultes, livres jeunesse, magazines.

Il est proposé de reverser le montant total de ces ventes au Centre Communal d'Action Sociale.

Un quota de 10 gratuités adulte a été fixé par école (publiques et/ou privées) dans le cadre de demandes éventuelles des Associations des Parents d'Elèves pour les kermesses.

DOMAINE PUBLIC	TARIF 2016	TARIF 2017	TARIF 2018
TERRASSES OCCUPATION PERMANENTE LE M²	21,10 €	21,10 €	21,10 €
TERRASSES DEMONTABLES LE M²	15,80 €	15,80 €	15,80 €
TERRASSES SANS PARQUET NI STRUTURE LE M2	10,55 €	10,55 €	10,55 €
VIDE-GRENIER LE METRE LINEAIRE POUR PARTICULIER	4,20 €	4,20 €	4,20 €
OCCUPATION COMMERCIALE TEMPORAIRE DU DP 5 (Ex bât temporaire)/mois le M²	20,70 €	20,70 €	20,70 €
EMPLACEMENT TAXI PAR AN	100,00 €	100,00 €	100,00 €

COMMERÇANTS DE LA SAINT COME	TARIF 2016	TARIF 2017	TARIF 2018
Par journée d'occupation pour les commerçants hors commune 8 mètres linéaires	52,00 €	52,00 €	52,00 €
Par journée d'occupation pour les commerçants de la ville en rapport avec leur activité commerciale 4 ML	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Associations locales: gratuité après accord et/ou invitation de la Commune 8ML	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT



MARCHE	TARIF 2016	TARIF 2017	TARIF 2018
TARIFS ABONNES MARCHE HEBDOMADAIRE A RAISON D'UNE DEMI-JOURNEE			
Par mètre linéaire d'étalage	1,02 €	1,02 €	1,02 €
Participation pour nettoyage et collecte des déchets (par mètre)	0,31 €	0,31 €	0,31 €
Taxe de 6% au profit de l'association pour la Publicité et Promotion des marchés d'Eure-et-Loir	0,06 €	0,06 €	0,06 €
Sous total par mètre linéaire et par 1/2 journée	1,39 €	1,39 €	1,39 €
Participation pour usage de l'électricité - forfait à la 1/2 journée	1,53 €	1,53 €	1,53 €
TARIFS OCCASIONNELS MARCHE HEBDOMADAIRE A RAISON D'UNE DEMI-JOURNEE			
Par mètre linéaire d'étalage	1,22 €	1,22 €	1,22 €
Participation pour nettoyage et collecte des déchets (par mètre)	0,31 €	0,31 €	0,31 €
Taxe de 6% au profit de l'association pour la Publicité et Promotion des marchés d'Eure-et-Loir	0,07 €	0,07 €	0,07 €
Sous total par mètre linéaire et par 1/2 journée	1,60 €	1,60 €	1,60 €
Participation pour usage de l'électricité - forfait à la 1/2 journée	1,53 €	1,53 €	1,53 €
TARIFS VENTES DEBALLAGES EPISODIQUES A RAISON D'UNE DEMI-JOURNEE			
Forfait par 1/2 journée	51,00 €	51,00 €	51,00 €
Participation pour nettoyage et collecte des déchets - forfait 1/2 journée	1,02 €	1,02 €	1,02 €
Taxe de 6 % au profit de l'association pour la Publicité et Promotion des marchés d'Eure-et-Loir	3,06 €	3,06 €	3,06 €
TOTAL PAR DEMI-JOURNEE	55,08 €	55,08 €	55,08 €
CAMIONS AMBULANTS "FOOD TRUCK" TARIF A LA JOURNEE	15,00 €	15,00 €	15,00 €
TARIFS POUR LES FORAINS (MANEGES) POUR LA DUREE CONSECUTIVE DE LA MANIFESTATION			
Par mètre carré au titre des manèges, chapiteaux et caravanes	1,03 €	1,03 €	1,03 €
Participation pour nettoyage et collecte des déchets -	0,31 €	0,31 €	0,31 €
Taxe de 6 % au profit de l'association pour la Publicité et Promotion des marchés d'Eure-et-Loir	0,06 €	0,06 €	0,06 €
TOTAL PAR METRE CARRE D'OCCUPATION	1,40 €	1,40 €	1,40 €
Tarif pour les caravanes liées à l'activité du forain par mètre carré	NEANT	0,37 €	0,37 €
CHAPITEAU OU STATIONNEMENT DE CIRQUE PAR JOUR	110,00 €	110,00 €	110,00 €

Pour les "abonnés" du marché hebdomadaire, à raison d'une demi-journée :

Les abonnés doivent payer leur emplacement par trimestre. Le règlement est sollicité au début de chaque trimestre et non remboursable en cas d'absence.

REPROGRAPHIE	TARIF 2016 ANNUEL	TARIF 2017 ANNUEL	TARIF 2018 ANNUEL
A4 NOIR ET BLANC RECTO	0,15 €	0,15 €	0,15 €
A4 COULEUR RECTO	0,20 €	0,20 €	0,20 €
A3 NOIR ET BLANC RECTO	0,30 €	0,30 €	0,30 €
A3 COULEUR RECTO	0,35 €	0,35 €	0,35 €
A4 NOIR ET BLANC RECTO-VERSO	0,25 €	0,25 €	0,25 €
A4 COULEUR RECTO-VERSO	0,30 €	0,30 €	0,30 €
A3 NOIR ET BLANC RECTO-VERSO	0,40 €	0,40 €	0,40 €
A3 COULEUR RECTO-VERSO	0,45 €	0,45 €	0,45 €

PUBLICITE NAVETTE COMMUNALE	TARIF 2016 ANNUEL	TARIF 2017 ANNUEL	TARIF 2018 ANNUEL
PANNEAU ARRIERE 1,50 m x 0,50 m tarif par semaine	80,00 €	80,00 €	80,00 €
PANNEAU LATERAL partagé en 4 espaces tarif/semaine/espace	50,00 €	50,00 €	50,00 €

ARTICLE 2 : Dit que les recettes sont inscrites au Budget Principal de la Commune.

V. DELIBERATION N°18/058 : COUT DE FONCTIONNEMENT DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC EN MATERNELLE ET ELEMENTAIRE POUR 2017-2018

RAPPORTEUR : M. Jean-Luc DUCERF

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Le Compte Administratif 2017 du budget principal de la Commune Auneau-Bleury-Saint-Symphorien (M14), ayant été approuvé en séance du 12 avril 2018, il convient de délibérer sur le « Forfait Communal » d'un élève de maternelle et d'élémentaire pour 2017/2018 des écoles de la commune déléguée d'AUNEAU.

Comme le prévoit le code de l'Education en son article L.212-8 et plus précisément les articles L.442-5-1 et L.442-5-2 relatifs à la répartition des charges de fonctionnement, le coût se rapportant aux écoles maternelles et élémentaires publiques, issu du Compte Administratif 2017, tel qu'il résulte de l'analyse des fiches « nomenclature » éditées via le logiciel comptable, permettent de déterminer les valeurs définitives suivantes :

- Enseignement **Maternel** public : **211 245.93 €** (contre 209101.51 € € l'année écoulée)

soit, pour un nombre de **201** enfants scolarisés en 2017/2018, un coût individuel de **1050.97 € arrondi à 1 051 €** (contre 1 094.77 € l'année écoulée pour 191 enfants)

- Enseignement **Elémentaire** public : **224 10.27 €** (contre 189 175.11 € l'année écoulée)

soit, pour un nombre de **434** enfants scolarisés en 2017/2018 un coût individuel de **516.37 € arrondi à 516 €** (contre 624.34 € l'année écoulée pour 303 enfants)

Conformément aux dispositions de la convention passée en Juin 2015 avec l'O.G.E.C. (Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique) de l'école privée Saint-Joseph d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien notre participation financière sera reversée au plus tôt.

M. DUCERF rappelle que la validation du coût de fonctionnement en maternelle n'est pas obligatoire mais qu'elle résulte d'un choix du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,





LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'approbation du Compte Administratif 2017 de la Commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien (M 14), en date du 12 avril 2018 ;
- VU l'avis favorable de la commission communale « Politique Financière et Logistique Interne Associative » du 19 juin 2018
- VU la présentation effectuée par M. DUCERF.

ARTICLE 1 : Décide l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives à la répartition des charges de fonctionnement des établissements scolaires.

ARTICLE 2 : Fixe le coût annuel de l'enseignement public, tel que défini ci-dessus, réparti en fonction des cycles maternel et élémentaire. 2017/2018 applicable à l'O.G.E.C. de l'école privée Saint-Joseph d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, ainsi qu'aux communes de résidences et aux groupements de communes dont les enfants fréquentent les établissements publics de la commune déléguée d'AUNEAU, au prorata du nombre d'enfants scolarisés en 2017/2018.

ARTICLE 3 : Stipule que la somme totale due à l'O.G.E.C. de l'école Saint-Joseph d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, au titre de 2017/2018, se décompose comme suit :

* Enseignement maternel : 35 élèves x 1 051 € = 36 785 €	} soit au total 67 229 €
* Enseignement élémentaire : 59 élèves x 516 € = 30 444 €	

ARTICLE 4 : Rappelle que la contribution due à l'O.G.E.C. de l'école privée Saint-Joseph d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien s'impute à l'article 6558 « autres contributions obligatoires » du Budget principal 2018 de la Commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien (M14).

ARTICLE 5 : Précise que les participations aux frais de scolarité dues par les communes extérieures et aux groupements de communes s'imputent en recettes de fonctionnement du Budget principal de la Commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien (M14) aux articles 74741 et 74751.

VI. DELIBERATION N° 18/059 : CONVENTION DE PARTAGE DE COMPETENCE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES EURELIENNES D'ÎLE-DE-FRANCE POUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION D'EAU POTABLE

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

M. Michel SCICLUNA, maire, retire cette délibération du vote qui n'a plus lieu d'être.

VII. DELIBERATION N° 18/060 : SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE : APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

La Ville d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien (ci-après « la Collectivité ») serait l'autorité compétente en matière de production et de distribution d'eau potable sur son territoire.

La Collectivité a engagé une procédure d'attribution d'un contrat de délégation du service public de production et de distribution d'eau potable conformément aux règles procédurales prévues par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 (ordonnance concession) et le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 (décret concession) et aux articles L.1410-1 et suivants et R. 1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ainsi, par délibération N°17-92 en date du 12 octobre 2017, le Conseil municipal a notamment :

«

- [approuvé] le principe de la délégation du service public de production d'eau potable (commune déléguée d'Auneau) et de distribution d'eau potable de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien par voie d'affermage pour une durée comprise entre huit (8) et quinze (15) ans et dont les caractéristiques figurent dans le rapport joint ;
- [autorisé] M. le Maire à lancer et à mener la procédure prévue par les dispositions des articles L. 1410-1 et suivants, R. 1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales renvoyant à l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux

Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, au terme de la procédure de délégation de service public, l'autorité habilitée à signer le contrat de délégation de service public saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la société candidate retenue et l'économie générale du contrat. Ce rapport a été transmis aux membres du Conseil municipal et est annexé à la présente délibération.

Résultat des discussions - Choix de la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour la Collectivité

Considérant le résultat des discussions engagées avec les soumissionnaires admis à la négociation et au vu des considérations énoncées dans le rapport sur les motifs de choix du délégataire et l'économie générale du contrat, l'offre de base avec PSE de VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux constitue donc la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour la Ville d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, par application des critères relatifs à la « Valeur technique et la qualité de la gestion du service rendu à l'utilisateur » et aux « Prix et aspects financiers » et leur pondération.

Aussi, il est ainsi proposé de retenir l'entreprise VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux comme gestionnaire du service public de production et de distribution d'eau potable de la Ville d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, à compter du 1^{er} juillet 2018 sur la base de son offre de base avec PSE.

Economie générale du contrat

Périmètre – Durée

Le contrat d'affermage porte sur l'exploitation du service public de production et de distribution d'eau potable de la ville d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien pour une durée de quinze (15) ans à compter du 1^{er} juillet 2018.

Obligations du Délégataire

Les obligations du délégataire comportent notamment les prestations suivantes :

- l'entretien et la surveillance des installations de production et de distribution d'eau potable (ouvrages, réseaux et accessoires de réseau, branchements, compteurs) ;
- la surveillance et le contrôle de la qualité de l'eau produite et distribuée, la recherche des anomalies susceptibles de perturber le bon fonctionnement du service et la résorption de ces situations dans les limites définies par le contrat ;
- la réalisation des travaux mis à la charge du Délégataire par le contrat et ses modifications ultérieures ;
- la gestion des relations avec les abonnés du service ;
- l'information et l'assistance technique à la Collectivité pour lui permettre de maîtriser le service, notamment par la transmission de données précises et fiables.

Le projet de contrat de délégation de service public de production et de distribution d'eau potable emporte convention de mandat d'encaissement par le délégataire de la part communale du tarif de l'eau potable au nom et pour le compte de la Collectivité.

Conformément à l'article L. 1611-7-1 du CGCT, l'avis conforme du comptable public sur les clauses du projet de contrat concernant ce mandat a été sollicité le 30 mai 2018.

Exploitation

Le contrat proposé comprend d'importantes améliorations par rapport aux prestations antérieurement réalisées. Parmi celles-ci, on peut citer principalement l'amélioration du rendement, via notamment la mise en place de compteurs de sectorisations, mais aussi l'ensemble des propositions techniques.

Pour donner à la Collectivité les meilleures garanties du respect de ses engagements par le délégataire, les pénalités du contrat ont été renforcées.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver le choix de la société VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux comme délégataire du service public de production et de distribution d'eau potable de la Ville d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, à compter du 1^{er} juillet 2018 pour une durée de quinze (15) ans.

Il est également proposé au Conseil municipal d'approuver le règlement du service de distribution d'eau potable.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1410-1 et suivants, R. 1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants, l'article L. 1611-7-1, l'article L. 2224-12 ;
- Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;
- Vu le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;

- *Vu la délibération N°17-92 en date du 12 octobre 2017 approuvant le principe de la délégation du service public de production et de distribution d'eau potable ;*
- *Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public ayant procédé à l'ouverture des candidatures et à l'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre en date du 19 février 2018 ;*
- *Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public ayant procédé à l'ouverture des offres des candidats admis à présenter une offre en date du 19 février 2018 ;*
- *Vu le procès-verbal, le rapport d'analyse des offres et l'avis de la commission de délégation de service public ayant procédé à l'analyse des offres des candidats admis à présenter une offre en date du 23 mars 2018 ;*
- *Vu le déroulement des discussions engagées avec les soumissionnaires admis à la négociation dont la clôture est intervenue le 11 juin 2018 par la remise d'une offre finale ;*
- *Vu le projet de contrat de délégation du service public de production et de distribution d'eau potable et ses annexes ;*
- *Vu le projet de règlement du service public de distribution d'eau potable ;*
- *Vu le rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la société candidate retenue et l'économie générale du contrat, en annexe à la présente délibération ;*
- *Vu l'exposé des motifs.*

Considérant la demande de l'avis conforme du comptable public sollicité le 30 mai 2018 sur les clauses du projet de contrat concernant le mandat d'encaissement ;

Considérant qu'il convient d'approuver le choix du délégataire du service public de production et de distribution d'eau potable de la Ville d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, pour une durée de quinze (15) ans à compter du 1^{er} juillet 2018, le contrat de délégation du service public de production et de distribution d'eau potable et ses annexes et le règlement du service public de distribution d'eau potable ;

Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à signer le contrat de délégation de service public avec le soumissionnaire retenu ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le choix de la société **VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux** comme délégataire du service public de production et de distribution d'eau potable de la Ville d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, pour une durée de quinze (15) ans à compter du 1^{er} juillet 2018 ;
- **ARTICLE 2 : APPROUVE** le contrat de délégation du service public de production et de distribution d'eau potable et ses annexes ;
- **ARTICLE 3 : APPROUVE** le règlement du service de distribution d'eau potable ;
- **ARTICLE 4 : AUTORISE** le Maire à signer le contrat de délégation de service public avec la société **VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux** et toutes pièces afférentes à cette affaire.

VIII. DELIBERATION N° 18/061 : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

La Ville d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien (ci-après « la Collectivité ») est l'autorité compétente en matière d'assainissement collectif sur son territoire.

La Collectivité a engagé une procédure d'attribution d'un contrat de délégation du service public d'assainissement collectif conformément aux règles procédurales prévues par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 (ordonnance concession) et le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 (décret concession) et aux articles L.1410-1 et suivants et R.1410-1 et suivants, L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ainsi, par délibération N°17-93 en date du 12 octobre 2017, le Conseil municipal a notamment :

«

- *[approuvé] le principe de la délégation du service public de l'assainissement collectif par voie d'affermage pour une durée comprise entre huit (8) et quinze (15) ans et dont les caractéristiques figurent dans le rapport joint en annexe ;*
- *[autorisé] M. le Maire à lancer et à mener la procédure prévue par les dispositions des articles L. 1410-1 et suivants, R. 1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales renvoyant à l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et au décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération. »*

Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, au terme de la procédure de délégation de service public, l'autorité habilitée à signer le contrat de délégation de service public saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la société candidate retenue et l'économie générale du contrat. Ce rapport a été transmis aux membres du Conseil municipal et est annexé à la présente délibération.

Résultat des discussions - Choix de la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour la Collectivité

Considérant le résultat des discussions engagées avec les soumissionnaires admis à la négociation et au vu des considérations énoncées dans le rapport sur les motifs de choix du délégataire et l'économie générale du contrat, l'offre de base avec PSE de VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux constitue donc la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour la Ville d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, par application des critères relatifs à la « Valeur technique et la qualité de la gestion du service rendu à l'usager » et aux « Prix et aspects financiers » et leur pondération.

Aussi, il est ainsi proposé de retenir l'entreprise VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux comme gestionnaire du service public d'assainissement collectif de la Ville d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, à compter du 1^{er} juillet 2018, sur la base de son offre de base avec PSE.

Economie générale du contrat

Périmètre – Durée

Le contrat d'affermage porte sur l'exploitation du service public d'assainissement collectif sur le territoire de la Ville d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien pour une durée de quinze (15) ans, à compter du 1^{er} juillet 2018.

Obligations du Délégataire

Les obligations du Délégataire comportent notamment les prestations suivantes :

- l'entretien et la surveillance des réseaux unitaires et des réseaux séparatifs de collecte des eaux usées et des accessoires de réseau, dont les postes de relèvement et de refoulement ;
- l'entretien et la surveillance des installations de traitement des eaux usées et des boues ;
- la surveillance et le contrôle des rejets éventuels des ouvrages au milieu naturel, la recherche des anomalies susceptibles de perturber le bon fonctionnement du service et la résorption de ces situations dans les limites définies par le contrat ;
- l'élimination des déchets et autres sous-produits.
- la réalisation des travaux mis à la charge du Délégataire par le contrat et ses modifications ultérieures ;
- la gestion des relations avec les usagers du service public d'assainissement collectif ;
- l'information et l'assistance technique à la Collectivité pour lui permettre de maîtriser le service, notamment par la transmission de données précises et fiables ;
- à titre accessoire, l'entretien et la surveillance des réseaux séparatifs d'eaux pluviales de la Collectivité et des ouvrages annexes.

Le projet de contrat de délégation du service public d'assainissement collectif emporte convention de mandat d'encaissement par le délégataire de la part communale de la redevance d'assainissement au nom et pour le compte de la Collectivité.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1611-7-1 du CGCT, l'avis conforme du comptable public sur les clauses du projet de contrat concernant ce mandat a été sollicité.

Exploitation

Le contrat proposé comprend d'importantes améliorations par rapport aux prestations antérieurement réalisées telles que la réalisation d'une étude de criticité H₂S avec campagne de mesures sur les 21 postes de relèvements, l'installation de sondes de niveau venant compléter le diagnostic permanent ou encore l'installation de systèmes de barreaudage antichute sur 16 postes de relèvements. Pour donner à la Collectivité les meilleures garanties du respect de ses engagements par le délégataire, les pénalités du contrat ont été renforcées.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver le choix de la société VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux comme délégataire du service public d'assainissement collectif de la Ville d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, à compter du 1^{er} juillet 2018 pour une durée de quinze (15) ans.

Il est également proposé au Conseil municipal d'approuver le règlement du service d'assainissement collectif.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1410-1 et suivants, R. 1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants, l'article L. 1611-7-1, l'article L. 2224-12 ;*
- *Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;*
- *Vu le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;*
- *Vu la délibération N°17-93 en date du 12 octobre 2017 approuvant le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif ;*
- *Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public ayant procédé à l'ouverture des candidatures et à l'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre en date du 19 février 2018 ;*
- *Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public ayant procédé à l'ouverture des offres des candidats admis à présenter une offre en date du 19 février 2018 ;*
- *Vu le procès-verbal, le rapport d'analyse des offres et l'avis de la commission de délégation de service public ayant procédé à l'analyse des offres des candidats admis à présenter une offre en date du 23 mars 2018 ;*
- *Vu le déroulement des discussions engagées avec les soumissionnaires admis à la négociation dont la clôture est intervenue le 11 juin 2018 par la remise d'une offre finale ;*
- *Vu le projet de contrat de délégation du service public d'assainissement collectif et ses annexes ;*
- *Vu le projet de règlement du service public d'assainissement collectif ;*
- *Vu le rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la société candidate retenue et l'économie générale du contrat, en annexe à la présente délibération ;*
- *Vu l'exposé des motifs ;*

Considérant la demande de l'avis conforme du comptable public sollicité le 30 mai 2018 sur les clauses du projet de contrat concernant le mandat d'encaissement ;

Considérant qu'il convient d'approuver le choix du délégataire du service public d'assainissement collectif de la Ville d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, pour une durée de quinze (15) ans à compter du 1^{er} juillet 2018, le contrat de délégation du service public d'assainissement collectif et ses annexes, le règlement du service public d'assainissement collectif ;

Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à signer le contrat de délégation de service public avec le soumissionnaire retenu ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : APPROUVE le choix de la société **VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux** comme délégataire du service public d'assainissement collectif de la Ville d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, pour une durée de quinze (15) ans à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

ARTICLE 2 : APPROUVE le contrat de délégation du service public d'assainissement collectif et ses annexes ;

ARTICLE 3 : APPROUVE le règlement du service public d'assainissement collectif ;

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public avec la société **VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux** et toutes pièces afférentes à cette affaire.

Mme Caroline POURVU quitte la salle à 21h04 et remet son pouvoir à M. Jean-Pierre ALCIERI.

IX. DELIBERATION N° 18/062 : LISTE DU JURY D'ASSISE POUR L'ANNEE 2019

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

En application de l'article 261 du Code de procédure Pénale, « le maire, dans chaque commune, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription ». Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes :

- qui n'auront pas atteint l'âge de vingt-trois ans au 1^{er} janvier 2019. Pour le présent tirage au sort, il convient donc d'écarter tout électeur qui serait né après le 31/12/1995,
- qui, étant résidents français à l'étranger sont inscrits sur la liste électorale.

La circulaire préfectorale du 03/04/2018 indique que le nombre de jurés à désigner pour l'ensemble du département d'Eure-et-Loir est fixé à 325. Pour la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, l'arrêté préfectoral n° SPD/n°12/2018 en date du 03/04/2018 porte le nombre de jurés à quatre, le tirage au sort portera donc sur douze électeurs.

M. Michel SCICLUNA, maire, donne la procédure de désignation. Il explique qu'un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs, un second tirage donnera la ligne et par conséquent le nom du juré.

M. le Maire précise qu'il est nécessaire d'avoir deux scrutateurs.

Mmes Sandrine DA MOTA et Claudine JIMENEZ se portent volontaires.

M. Dominique LETOUZE sort de la salle à 21h07 et regagne sa place à 21h10.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles 261 et suivants du Code de Procédure Pénal,

ARTICLE 1 : décide que le procédé de désignation retenu sera le suivant : un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs, un second tirage donnera la ligne et par conséquent le nom du juré.

Dit que, après tirage au sort, la liste nominative est la suivante :

- 1°) page 039 - ligne 06 : CASSIN Cédric | 01/04/1969
- 2°) page 135 - ligne 02 : LEMOS Xavier | 14/05/1992
- 3°) page 226 - ligne 13 : YOUNOUSSA Kevin | 26/11/1989
- 4°) page 212 - ligne 03 : SILLY née THIERRY Anne-Marie | 23/05/1935
- 5°) page 024 - ligne 09 : THEBAULT née BOISSEAU Colette | 13/06/1949
- 6°) page 122 - ligne 11 : LAPALU Julien | 03/04/1992



7°) page 093 - ligne 11 : GIRARD David | 24/11/1975

8°) page 136 - ligne 09 : ALLENIC née LEPOINT Géraldine | 19/01/1969

9°) page 231 - ligne 01 : LACROIX Thomas | 18/08/1999.

Du fait de son trop jeune âge, il est procédé à un nouveau tirage.

10°) page 207 - ligne 05 : SUAUD Mathilde | 29/04/1993

11°) page 184 - ligne 14 : POULARD Noël | 25/12/1975

12°) page 012 - ligne 01 : BARRIER Michel | 26/01/1959

13°) page 036 - ligne 13 : CAMARD Erwann | 16/08/1990

ARTICLE 2 : Rappelle que conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale, la liste préparatoire sera établie en double exemplaire, dont l'un sera transmis au Tribunal de Grande Instance avant le 15 juillet 2018, sachant qu'il conviendra au préalable de solliciter, auprès des tirés au sort, la profession qu'ils exercent.

ARTICLE 3 : Charge M. le Maire d'informer chaque personne tirée au sort que ce tirage ne constitue que le stade préliminaire de la procédure et que la liste définitive sera établie ultérieurement dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du code de procédure pénale.

X. DELIBERATION N° 18/063 : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU CHSCT ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENT

RAPPORTEUR : Mme Catherine AUBIJOUX

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33, et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8, 11 et 26,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 1, 27, 28, 31, 32,

A titre liminaire, on rappellera que le CHSCT, présidé par un élu désigné par l'autorité territoriale, est composé de représentants du personnel et, le cas échéant, de représentants de la collectivité. Aucune parité numérique n'est exigée entre les deux collèges.

De même, il est possible de ne pas accorder un droit de vote au collège des représentants de la collectivité.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'arrêter au plus tard 6 mois avant la date du scrutin la composition du futur CHSCT, tel qu'il résultera des élections professionnelles qui se dérouleront en décembre 2018, après avoir consulté pour avis les organisations syndicales.

Considérant que l'effectif au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du CHSCT est de 93 agents.

Considérant qu'au regard de cet effectif, la composition du futur CHSCT peut être comprise entre 3 et 5 représentants.

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 19 avril 2018 soit plus de 6 mois avant la date du scrutin, sur la composition du futur Comité Technique qui sera établi après les élections professionnelles de décembre 2018.

Considérant les avis rendus des différents syndicats rendus suivants : CFDT

Au regard de ces arguments et à la majorité des avis, il vous est proposé d'arrêter à 4 le nombre de représentants du personnel titulaires, d'instituer un collège « employeur » composé de 4 titulaires, et de lui donner un droit d'émettre un avis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal des représentants suppléants), conformément aux dispositions de l'article 28 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelles et préventives dans la Fonction Publique Territoriale.

Article 2 : MAINTIENT le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Ces derniers seront désignés par arrêtés du Maire.

Article 3 : DECIDE du recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

ARTICLE 4 : DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en application du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire.

XI. DELIBERATION N° 18/064 : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENT

RAPPORTEUR : Mme Catherine AUBIJOUX

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33, et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

A titre liminaire, on rappellera que le Comité Technique, présidé par un élu désigné par l'autorité territoriale, est composé de représentants du personnel et le cas échéant de représentants de la collectivité. Aucune parité numérique n'est exigée entre les deux collèges.

De même, il est possible de ne pas accorder un droit de vote au collège des représentants de la collectivité.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'arrêter au plus tard 6 mois avant la date du scrutin la composition du futur Comité Technique, tel qu'il résultera des élections professionnelles qui se dérouleront en décembre 2018, après avoir consulté pour avis les organisations syndicales.

Considérant que l'effectif au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité Technique est de 93 agents comprenant 30,11 % d'hommes et 69,89% de femmes,

Considérant qu'au regard de cet effectif, la composition du futur Comité Technique peut être comprise entre 3 et 5 représentants,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 19 avril 2018 soit plus de 6 mois avant la date du scrutin, sur la composition du futur Comité Technique qui sera établi après les élections professionnelles de décembre 2018,

Considérant les avis rendus des différents syndicats rendus suivants : CFDT

Au regard de ces arguments et à la majorité des avis, il vous est proposé d'arrêter à 4 le nombre de représentants du personnel titulaires, d'instituer un collège « employeur » composé de 4 titulaires, et de lui donner un droit d'émettre un avis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal au nombre de représentants suppléants), conformément aux dispositions de l'article 1^{er} du décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 2 : MAINTIENT le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Ces derniers seront désignés par arrêté du Maire.

ARTICLE 3 : DECIDE le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant

ARTICLE 4 : ARRETE la répartition hommes femmes des représentants du personnel comme suit : six (6) femmes – deux (2) hommes.

ARTICLE 5 : DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en application du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire.



XII. DELIBERATION N° 18/065 : CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS

RAPPORTEUR : Mme AUBIJOUX Catherine

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Mme AUBIJOUX Catherine rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Pour un meilleur rendu du service public, il est nécessaire de pérenniser trois emplois précaires : un aux services techniques, un à l'école de musique et un à la direction générale. En effet, compte tenu de l'évolution de la strate et de l'étendue du territoire depuis la création de la commune nouvelle en janvier 2016, il est souhaitable d'avoir une stabilité du personnel qui a acquis une connaissance de la ville et une appréhension certaine des besoins des administrés.

Il est donc proposé de créer les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet ayant les fonctions de secrétaire des services techniques
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet ayant les fonctions de secrétaire de direction
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (8h/20^{ème}) ayant les fonctions de professeur de guitare, basse, contrebasse

Après en avoir délibéré, à la majorité,

Voix Contre : 20 > Mmes Gilberte BLUM, Sylviane BOENS, Valérie CHANTELAUZE, Roselyne CHIROSSEL, Michelle GUYOT, Catherine LE COARER, Aude TALABARDON, Catherine TAURELLE et MM Hugues BERTAULT, Yoann DEBOUCHAUD, Jean-Louis DEHAECK, Olivier FABRE, Gérard LEFEBVRE, Claudine CAGNIEUL, Stéphane LEMOINE, Frédéric BELLANGER, Dominique LETOUZE, Jack NOURY, Christian PASQUIER, Marc STEFANI

Abstentions : 0

Voix Pour : 18

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : DECIDE DE NE PAS CREER les postes énumérés ci-dessus.

XIII. DELIBERATION N° 18/066 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CHAUFFEUR AUPRES DU SIVOS D'AUNEAU

RAPPORTEUR : Mme Catherine AUBIJOUX

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition application aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que l'absence de moyens techniques du SIVOS d'Auneau en matière de chauffeur ne permet pas la mise en œuvre des compétences assignées,

Mme Catherine AUBIJOUX propose à l'assemblée d'autoriser M. le Maire à signer avec le SIVOS d'Auneau, une convention de mise à disposition pour un adjoint technique principal de 2^{ème} classe de la ville d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

La convention précise, conformément à l'article 4 du décret susvisé que :

« Les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Le projet de convention sera soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire, par la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.



L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

Après en avoir délibéré, unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE Monsieur le Maire à signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec le SIVOS d'Auneau.

XIV. DELIBERATION N° 18/067 : REALISATION DE LA MISSION D'INSPECTION DANS LE DOMAINE DE LA SANTE ET DE LA SECURITE

RAPPORTEUR : Mme Catherine AUBIJOUX

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Mme AUBIJOUX Catherine rappelle à l'assemblée :

En application de l'article 5 du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié, une collectivité peut passer convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour assurer la Fonction d'Agent Chargé d'Inspection (ACFI). Conformément à l'article 108-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et à l'article 5 du décret précité,

Mme AUBIJOUX a sollicité l'avis du CHSCT et du Comité Technique sur le projet de confier cette mission au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir en application de la délibération du Conseil d'Administration du CDG28 en date du 14/09/2015 créant la mission d'inspection.

Les deux comités ont délivré un avis favorable.

La mission d'inspection est celle définie dans la convention qui sera signée entre la collectivité et le CDG28. Les missions qui seront assurées par l'ACFI sont les suivantes :

- ▶ Contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité du travail dans la fonction publique territoriale qui sont, sous réserve des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, celles définies par le Code du travail et par les décrets pris pour son application (article L 108-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié), ainsi que l'article L.717-9 du Code rural et de la pêche maritime.
- ▶ Proposer à l'autorité territoriale : toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels, en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaires.
- ▶ Donner un avis sur les règlements et consignes (ou tout autre document) que l'autorité envisage d'adopter en matière d'hygiène et sécurité.
- ▶ Rédiger les rapports d'inspection à l'issue de chaque visite,
- ▶ Assister (sous réserve des disponibilités professionnelles de l'ACFI) avec voix consultative aux réunions du Comité d'Hygiène, de sécurité et des conditions de travail (C.H.S.C.T.) ou le Comité Technique lorsqu'il exerce les missions du C.H.S.C.T.,
- ▶ Intervenir conformément à l'article 5-2 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, en cas de désaccord persistant entre l'autorité territoriale et le C.H.S.C.T. ou à défaut le Comité Technique, dans la résolution d'un danger grave et imminent.

L'agent chargé d'assurer la fonction d'inspection, par conventionnement, a bénéficié de la formation obligatoire en matière d'hygiène et de sécurité.

En vertu de l'article 5 du décret n°85-603 modifié, une lettre de mission établie sur la base de la convention a été transmise pour information.

L'agent chargé d'une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité sera informé lorsque la situation de la collectivité sera évoquée aux réunions du CHSCT. Il pourra assister avec voix consultative aux réunions du CHSCT.

Considérant l'avis du Comité Technique en date 26/03/2018.

Considérant l'avis du C.H.S.C.T. en date du 10/04/2018.



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Décide d'approuver la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir pour assurer la mission d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité.

ARTICLE 2 : Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en application du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire.

XV.DELIBERATION N° 18/068 : ZONE D'ACTIVITES DU PAYS ALNELOIS CESSIONS DE LA PARCELLE ZO 419 PAR LA SAEM DE LA VILLE D'AUNEAU

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Auneau a confié à la Société anonyme de la ville d'Auneau, par convention en date du 16 avril 1992, pour une durée de six ans, la réalisation de la Zone d'Aménagement concerté du Pays Alnélois. Elle a été renouvelée régulièrement sous forme d'avenant, par la commune, puis la Communauté de Commune de la Beauce Alnéloise pour venir à échéance le 30 juin 2016.

Par courrier en date du 5 janvier 2018, Monsieur le Maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien a écrit à Monsieur le Président Directeur Général de la SAEM, pour lui confirmer que, conformément à l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017, la commune était le maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement, et, en tant que concédant, il lui demandait, conformément à l'article 3.5. de la concession, de lui adresser le bilan final de l'opération. Ce travail est en cours et sera soumis prochainement au conseil municipal.

La Société anonyme d'économie mixte de la Ville d'Auneau n'étant plus concessionnaire de cette opération, elle ne peut plus, depuis cette date, engager de dépenses et de recettes, (notamment réaliser des ventes de terrain).

Toutefois, une opportunité de vente se présente avec la cession d'une parcelle d'environ 3 871 m² rue Hellé Nice (cadastrée ZO 419) avec la société ACONGUA déjà propriétaire d'une parcelle mitoyenne sur la Zone d'Activités du Pays Alnélois. Cette dernière souhaite acquérir ce terrain en vue d'implanter un complexe hôtelier.

Considérant qu'il s'agit d'une activité bénéfique pour le territoire et créatrice d'emplois, Monsieur le Maire demande aux conseillers d'autoriser Monsieur le Président Directeur Général de la société d'économie mixte de la Ville d'Auneau à signer une promesse de vente, puis un acte de vente avec la société ACONGUA, portant sur cette parcelle, au prix de 27 € HT le m². Dans la dernière grille de vente annexée au compte rendu d'activité approuvé en 2017, le prix unitaire prévu est de 22 € ht le m², soit une plus-value de 19 355 € ht (3 871 m² x 5 €). Cet engagement sera repris dans le bilan final de la concession soumis au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », **les abstentions n'étant pas prises en considération**. Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.

Abstention : 1 (M. Dominique LETOUZE)

Voix contre : 0

Voix pour : 37

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à donner son accord à Monsieur le Président Directeur Général de la SAEM de la Ville d'Auneau en vue de la cession d'une parcelle d'environ 3 871 m² (référence cadastrale ZO 419) située rue Hellé Nice au prix unitaire de 27 € HT le m² à société ACONGUA.

ARTICLE 2 : Prend acte que cet engagement de la SAEM pour le compte de la commune sera repris dans le bilan final de la concession d'aménagement qui lui sera soumis prochainement.

ARTICLE 3 : Autorise M. le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.



XVI. DELIBERATION N° 18/069 : ACQUISITION PROPRIETE 17 RUE GUY DE LA VASSELAIS (SAINT-SYMPHORIEN) – AUTORISATION EPFLI

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Dans la perspective d'acquérir la propriété privée située 17 rue Guy de la Vasselais (secteur de Saint-Symphorien), la commune a sollicité via la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France, l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France, pour assurer les négociations et le portage financier de l'opération.

La délibération prise par le conseil municipal le 12/10/2017 stipulait que dans un premier temps, les négociations par l'EPFLI et la signature des promesses de vente subséquentes à son profit seraient limitées au montant de l'avis des Domaines, soit 180 000 € (hors frais, droits et taxes).

Suite à des échanges avec les propriétaires, l'EPFLI est revenu vers la commune pour l'autoriser à acquérir ladite propriété à un montant supérieur à ce dernier, sachant que les propriétaires en demandent 250 000 €.

Il convient par conséquent, d'autoriser l'EPFLI à acquérir les parcelles 361 AD 50 et 148 au montant maximal de 250 000 €.

Approuvé à l'unanimité, sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », **les abstentions n'étant pas prises en considération**. Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés ; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.

Voix Contre : 0

Abstentions : 5 (Mmes Chrystiane CHEVALLIER, Sandrine DA MOTA, Claudine JIMENEZ et MM Francis BREGEARD, Robert TROUILLET)

Voix Pour : 33

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération n°2018-111 du conseil municipal du 12/10/2017 ;

VU la délibération n°17_10_19_09 du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France, du 19/10/2017 ;

ARTICLE 1 : Autorise l'EPFLI Foncier Cœur de France à négocier l'acquisition pour le compte de la commune, des parcelles 361 AD 50 et 148 situées 17 rue Guy de la Vasselais (secteur Saint-Symphorien) au prix maximal de 250 000 € (deux cent cinquante mille euros).

ARTICLE 2 : Autorise l'EPFLI Foncier Cœur de France à démolir la grange située dans l'emprise foncière dont le coût est inclus dans le prix maximal autorisé à l'article 1 de la présente délibération.

XVII. DELIBERATION N° 18/070 : VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE 042 ZL 79 SITUÉE LIEUDIT « LE PONT DE PIERRE » (BLEURY)

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

La commune est propriétaire d'une parcelle de terres, cadastrée 042 ZL 079 d'une superficie de 1 192 m² au lieudit « Le Pont de Pierre ».

Cette parcelle est exploitée par un administré via un bail rural depuis 1986. Bien qu'arrivé à échéance en 1995, cet administré a continué à payer un fermage à la commune. Plutôt que de rédiger un nouveau bail pour régulariser la situation, il a été proposé à l'administré d'acquérir cette parcelle pour un montant de 500 €, la commune n'ayant pas d'intérêt à la conserver dans son patrimoine.



Après en avoir délibéré, à la majorité,

Voix Contre : 2 (M. Gérard LEFEBVRE et son pouvoir Mme Claudine CAGNIEUL)

Abstention : 0

Voix Pour : 36

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le courrier du M. et Mme LEMAIRE en date du 20/02/2018 acceptant l'offre de la commune ;

VU l'avis de France Domaine en date du 10/04/2018 ;

Considérant que la parcelle agricole 042 ZL 79 est contiguë aux parcelles 042 ZL 75 et 77 propriétés de l'administré;

Considérant que ce dernier exploite la parcelle communale 042 ZL 79 au même titre que les siennes ;

Considérant que la commune n'a pas d'intérêt particulier à conserver ladite parcelle ;

Où l'exposé de M. le Maire ;

ARTICLE 1 : Autorise M. le Maire à signer les actes nécessaires à la vente de la parcelle 042 ZL 79 d'une superficie de 1.192 m², située au lieudit « Le Pont de Pierre » à Bleury, pour un montant de 500 € (cinq cents euros).

ARTICLE 2 : Précise que les recettes seront inscrites au budget 2018.

ARTICLE 3 : Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

XVIII. DELIBERATION N° 18/071 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES : EGLISE DE ST-MARTIN

RAPPORTEUR : M. Gérard LEFEBVRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

La commune a la possibilité de solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles dans le cadre de la Conservation Régionale des Monuments Historiques pour obtenir le subventionnement du projet de restauration de l'église St Martin.

Considérant les découvertes fortuites lors de la restauration de l'église St Martin sur le secteur de Bleury :

- arc du clocher,
- peintures murales,
- charpentes et zones supplémentaires nord et ouest,
- modification des panneaux du retable,
- vitrail et cadre du tableau représentant l'apparition de la Vierge à Saint Dominique.

Il est proposé au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention dans le cadre des monuments historiques et ce au titre des découvertes fortuites pendant la restauration de l'église St Martin au taux de 40% pour une dépense subventionnable HT estimé à 87 056.45 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROJET	MONTANT TTC	TVA 20%	MONTANT HT	SUBVENTIONS		Autofinancement TTC
				Organismes	Montant	
Travaux Restauration Eglise St MARTIN Bleury	96 858.92 €	16 143.15 €	80 715.77 €	D.R.A.C. 40%	34 822.58 €	
Prestations intellectuelles	7 608.81 €	1 268.13 €	6 340.68 €	CD28 jusqu'à 50% sur le restant dû par la commune	26 117 €	
Total	104 467.73 €	17 411.28 €	87 056.45 €		60 939.58 €	43 528.15 €

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention au titre des Monuments historiques d'un montant de **34 822.58 €** pour une dépense HT de 87 056.45 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

*Vu la liste des projets éligibles pour 2018 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

ARTICLE 1 : Autorise M. le Maire à solliciter une subvention dans le cadre de la Conservation Régionale des Monuments Historiques auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) au taux de référence de 40% pour une dépense subventionnable HT, soit **34 822.58 €** pour un montant total des travaux s'élevant à 87 056.45 € HT selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

ARTICLE 2 : Dit que le montant des travaux sera inscrit au budget communal 2018.

ARTICLE 3 : Autorise M. le Maire à signer toute pièce afférente au dossier.

XIX. DELIBERATION N° 18/072 : PROJET D'ECLAIRAGE PUBLIC, ENFOUISSEMENT 2018 : RUES DE L'EGLISE ET DE LA LIBERATION (SECTEUR BLEURY)

RAPPORTEUR : M. Gérard LEFEBVRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

M. Gérard LEFEBVRE expose aux membres du Conseil Municipal le projet d'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité et d'éclairage public envisagé, en tranchée aménagée par la commune, rue de la Libération et impasse de l'Eglise à BLEURY-ST-SYMPHORIEN.

En effet, ce projet demeure soumis pour sa programmation par ENERGIE Eure-et-Loir à l'adoption préalable du plan de financement par la commune et à un engagement de lancement des travaux correspondants sur l'année 2018.

Le plan de financement proposé par ENERGIE Eure-et-Loir pour cette opération se présente comme suit :

TRAVAUX DE RESEAUX EN TRANCHEE REMISE PAR LA COLLECTIVITE	Maîtrise d'ouvrage	COUT estimatif HT	PARTENARIAT			
			ENERGIE Eure-et-Loir		collectivité	
Distribution Publique d'Electricité : câblage BT, reprise des branchements, dépose des supports	ENERGIE Eure-et-Loir	30 000 €	50%	15 000 €	50%	15 000 €
Eclairage public : câblage, fourniture, pose et raccordement de foyers lumineux	ENERGIE Eure-et-Loir	17 000 €	50%	8 500 €	50%	8 500 €
TOTAL		47 000 €		23 500 €		23 500 €

En conséquence, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Approuve la programmation de ce projet d'enfouissement des réseaux sur l'exercice 2018, **et s'engage** à ce que le lancement des travaux puisse intervenir sur cette même année, l'octroi des aides financières par ENERGIE Eure-et-Loir ne pouvant être maintenu dans le cas contraire.

Article 2 : S'engage à faire réaliser sur l'année 2018 les travaux de terrassement nécessaires au projet d'enfouissement ainsi qu'ultérieurement les opérations de réfection de la voirie.

Article 3 : Approuve le plan de financement prévisionnel de cette opération **et s'engage** à inscrire les crédits correspondants à son budget, la contribution due à ENERGIE Eure-et-Loir prenant la forme de fonds de concours déterminés dans la limite du plan de financement prévisionnel, et donnant lieu in fine à la présentation par le Syndicat d'un bilan financier des travaux exécutés.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec ENERGIE Eure-et-Loir pour la réalisation des travaux d'enfouissement en coordination.

XX. DELIBERATION N° 18/073 : CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT ET D'UTILISATION DU LOGICIEL CRPLUS DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) D'EURE-ET-LOIR POUR LA GESTION DES POINTS D'EAU INCENDIE (P.E.I)

RAPPORTEUR : M. Dimitri BEIGNON

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Le SDIS d'Eure-et-Loir met à disposition des communes un logiciel de gestion des points d'eau incendie dans le cadre des nouvelles dispositions de défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

La Licence de ce logiciel permet à l'ensemble des acteurs participants à la défense extérieure contre l'incendie de visualiser et de modifier les informations sur leur territoire de compétence respectif.

Le SDIS propose une convention visant à encadrer les conditions de mise à disposition du logiciel permettant à l'utilisateur de consulter les informations relatives aux P.E.I, de réaliser la mise à jour de certaines données et d'autres actions utiles à la bonne gestion des points d'eau incendie.

La convention regroupe tous les points d'eau incendie de la commune et prévoit des modalités de réalisation des contrôles techniques comprenant le contrôle du débit et de la pression, le contrôle fonctionnel d'accessibilité, de la visibilité et de la présence d'eau, le contrôle de la bonne manœuvrabilité des appareils, le contrôle des bouchons raccord et de leur intégrité.

Au titre de la police administrative spéciale de la défense extérieure contre l'incendie et conformément au règlement départemental de la D.E.C.I. d'Eure et Loir, un contrôle technique périodique est effectué une fois par ans.

De plus, il est préconisé que le contrôle fonctionnel est inclus dans les opérations de maintenance (entretien et réparation)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la convention relative aux conditions de mise à disposition au titre gratuit et d'utilisation du logiciel CRPLUS du SDIS d'Eure-et-Loir pour la gestion des points d'eau incendie ;

ARTICLE 1 : Approuve la convention relative aux conditions de mise à disposition au titre gratuit et d'utilisation du logiciel CRPLUS du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure et Loir pour la gestion des points d'eau incendie (P.E.I.)

ARTICLE 2 : Autorise M. le Maire à signer la convention et toute pièce afférente au dossier.

XXI. DELIBERATION N° 18/074 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2017

RAPPORTEUR : M. Gérard LEFEBVRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

M. LEFEBVRE rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

ARTICLE 2 : Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

ARTICLE 3 : Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

ARTICLE 4 : Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

XXII. DELIBERATION N° 18/075 : RESTAURATION SCOLAIRE : PASSAGE EN LIAISON FROIDE A L'ECOLE DE BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN

RAPPORTEUR : Mme GUYOT Michèle

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

L'agent en charge de confectionner les repas au restaurant scolaire de l'école de Bleury-Saint-Symphorien a fait une demande de mise en disponibilité pour convenance personnelle effective dès la rentrée de septembre 2018.

Suite à ce départ, deux modes de fourniture des repas ont été étudiés :

- La confection des repas sur place comme actuellement en remplaçant l'agent.
- Le passage en liaison en froide comme pour les autres restaurants scolaires de la commune.





La première solution exige l'embauche d'un (ou d'une) cuisinier sur un poste temporaire compte tenu de la demande de mise en disponibilité d'un an renouvelable de l'agent.

La deuxième solution est plus confortable pour le fonctionnement (même prestataire que les restaurants scolaires d'Auneau).

L'avantage de cette solution pour les parents est la baisse du prix des repas (actuellement 3,20 € à Auneau et 3,50 € à Bleury-Saint-Symphorien).

Autre avantage, aucun recrutement d'agent n'est nécessaire pour palier le départ de l'agent.

Pour toutes ces raisons, il convient donc d'envisager un passage en liaison froide sur le restaurant scolaire de Bleury-Saint-Symphorien.

Vu l'avis favorable de la commission « vie de l'enfant » réunie le 22 mai 2018.

Après en avoir délibéré, à la majorité,

Voix Contre : 9 (Mmes Claudine JIMENEZ et Anne-Marie VASLIN et son pouvoir Corinne VERGER et MM Charles ABALLEA, Frédéric BELLANGER, Dimitri BEIGNON et son pouvoir Frédéric GRIZARD, Francis BREGEARD, Robert TROUILLET)

Abstentions : 12 (Mmes Catherine AUBIJOUX, Chrystiane CHEVALLIER, Sandrine DA MOTA et MM Youssef AFOUADAS, Jean-Pierre ALCIERI et son pouvoir Mme Caroline POURVU, Jean-Luc DUCERF et son pouvoir Corine FOUCTEAU, Stéphane LEMOINE, Dominique LETOUZE, Michel SCICLUNA et son pouvoir Sonia ROUSSELLE)

Voix Pour : 17

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Décide de changer le mode gestion du restaurant scolaire de Bleury-Saint-Symphorien en passant en liaison froide dès la rentrée de septembre 2018.

ARTICLE 2 : Autorise M. le Maire ou son représentant à saisir le prestataire de la restauration scolaire CONVIVIO, dans le cadre du marché public conclu en date 13 juillet 2015, afin qu'il fournisse les repas des enfants de l'école de Bleury-Saint-Symphorien.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal M14.

XXIII.DELIBERATION N° 18/076 : REGLEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DU SECTEUR DE BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN

RAPPORTEUR : Mme Michèle GUYOT

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Il convient de modifier le règlement de l'accueil périscolaire du secteur de Bleury-Saint-Symphorien qui tient compte désormais :

- des nouvelles modalités d'inscription via le portail citoyen,
- des délais d'inscription qui sont raccourcis,
- d'une plus grande souplesse des moyens de paiement accordée aux familles,
- de la mise en place d'une facturation mensuelle.

Ce dernier a été approuvé à l'unanimité par les élus de la commission de la « Vie de l'enfant » réunis le 18 juin 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Approuve les modifications du règlement intérieur de l'accueil périscolaire du secteur de Bleury-Saint-Symphorien annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise M. Le Maire à exécuter la présente délibération.

XXIV. DELIBERATION N° 18/077 : REGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN

RAPPORTEUR : Mme GUYOT Michèle

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Avec la mise en place du portail citoyen, les familles pourront désormais dématérialiser leurs démarches périscolaires (cantine, accueil périscolaire, étude surveillée). Cet outil leur permettra de réaliser l'inscription administrative de leur(s) enfant(s) aux différents services, de régler leur facture et de consulter leur historique. Il convient donc de modifier le règlement intérieur de la restauration scolaire. Afin d'uniformiser les règlements intérieurs de restauration scolaire de toutes les écoles de la commune, un règlement intérieur unique a été rédigé, annexé à la présente délibération.

Ce dernier a été approuvé à l'unanimité par les élus de la commission de la « Vie de l'enfant » réunis le 18 juin 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Approuve les modifications du règlement intérieur de la restauration scolaire annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise M. Le Maire à exécuter la présente délibération

XXV. DELIBERATION N° 18/078 : COMPTE-RENDU D'ACTIVITES DE LA CONCESSION GRDF 2017

RAPPORTEUR : M. Gérard LEFEBVRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Selon le décret n° 2000.404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau, toutes les collectivités, sans différenciation de taille, sont tenues d'établir ce rapport, de le mettre à la disposition du public et de le présenter à leur assemblée délibérante.

Compte tenu de la taille conséquente du rapport, il a fait l'objet d'un envoi numérique à chacun des conseillers lors de l'envoi des convocations le 22 juin 2018. Par ailleurs, il est tenu à disposition des élus et du public en Mairie.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance du compte-rendu d'activités de la concession GRDF pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles D.2224-1 à 4 du CGCT fixant la liste des indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans ce rapport.

Vu l'article L.1411-13 du CGCT concernant les villes de plus de 3500 habitants, ce rapport doit faire l'objet d'une communication en direction des usagers (affichage ou consultation).

Oui l'exposé de M. LEFEBVRE ;

Article unique : Prend acte du compte-rendu d'activités de la concession GRDF pour l'année 2017.

XXVI. DELIBERATION N° 18/079 : RAPPORTS ANNUELS VEOLIA SUR LES PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – 2017

RAPPORTEUR : M. Gérard LEFEBVRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Selon le décret n° 2000.404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau, toutes les collectivités, sans différenciation de taille, sont tenues d'établir ce rapport, de le mettre à la disposition du public et de le présenter à leur assemblée délibérante.



Compte tenu de la taille conséquente des deux rapports, ils ont fait l'objet d'un envoi numérique à chacun des conseillers lors de l'envoi des convocations le 22 juin 2018. Par ailleurs, ils sont tenus à disposition des élus et du public en Mairie.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance des Rapports annuels de VEOLIA sur le prix et la qualité du service public de l'eau pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles D.2224-1 à 4 du CGCT fixant la liste des indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans ce rapport.

Vu l'article L.1411-13 du CGCT concernant les villes de plus de 3500 habitants, ce rapport doit faire l'objet d'une communication en direction des usagers (affichage ou consultation).

Où l'exposé de M. LEFEBVRE ;

Article unique : Prend acte des rapports annuels de la société VEOLIA sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2017.

XXVII. DELIBERATION N° 18/080 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

RAPPORTEUR : Mme Catherine LE COARER

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Nous avons rencontré, M. le Maire et moi-même, la présidente de l'association « Loukas un sourire pour la vie » le mardi 26 juin 2018 en mairie.

Loukas et sa famille sont domiciliés à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien et ont créé une association pour les soutenir dans leur action. En effet, pour l'aider dans son développement, le garçonnet de 19 mois, atteint d'une maladie orpheline (25 cas dans le monde) a besoin d'une stimulation et un accompagnement permanents. Pour améliorer sa vie, il existe un centre de neuroréhabilitation globale basée sur la physiothérapie en Espagne qui stimule la neurogenèse, améliore les fonctions cognitives et la neuroplasticité du cerveau.

Le coût de ce voyage thérapeutique est d'un montant prévisionnel de 6 000 €.

Une moitié du financement est subventionné par divers dons, aussi la présidente de l'association sollicite la commune pour l'aider à solder les frais qui découlent de cette démarche thérapeutique.

Il est demandé aux conseillers d'attribuer un montant de subvention à hauteur de 3 000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : ATTRIBUE une subvention à hauteur de 3 000 € en faveur de l'association « Loukas un sourire pour la vie ».

ARTICLE 2 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal M14.

XXVIII. DELIBERATION N° 18/081 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES EURELIENNES D'ÎLE-DE-FRANCE - MODIFICATION STATUTAIRE : ACCUEIL PERISCOLAIRE DE LA COMMUNE D'ECROSNES

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

La commune d'Ecrosnes a demandé, à la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France (CCPEIDF), le 23 mai 2018, le transfert de la compétence périscolaire pour son accueil périscolaire primaire « Les Farfadets ».

Ce dernier a été demandé pour une prise d'effet au 1^{er} septembre 2018.

La Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France dispose de la compétence périscolaire mais ne l'exerce que de manière partielle sur son territoire.

Par délibération en date du 24 juin 2018, le Conseil de la Communauté a accepté d'inscrire cette compétence dans ses statuts.

La modification des statuts se réalisera, sous conditions d'obtention des conditions de majorité requise (majorité qualifiée), par le biais de la procédure prévue à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

ARTICLE 1 : Approuve le transfert de la compétence périscolaire pour l'accueil périscolaire primaire « les Farfadets » situé sur la commune d'Ecrosnes à compter du 1^{er} septembre 2018 à la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France.

XXIX. DELIBERATION N° 18/082 : RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT MARTIN : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'EURE ET LOIR DANS LE CADRE DE LA PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

RAPPORTEUR : M. Gérard Lefebvre

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Considérant les découvertes fortuites lors de la restauration de l'église St Martin sur le secteur de Bleury :

- arc du clocher,
- peintures murales,
- charpentes et zones supplémentaires nord et ouest,
- modification des panneaux du retable,
- vitrail et cadre du tableau représentant l'apparition de la Vierge à Saint Dominique.

La commune a sollicité la Direction Régionale des Affaires Culturelles dans le cadre de la Conservation Régionale des Monuments Historiques pour obtenir le subventionnement du projet de restauration de l'église St Martin.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention dans le cadre de la Protection des Monuments Historiques. En effet, le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir attribue des subventions sur le montant des travaux restant dû par la Commune.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROJET	MONTANT TTC	TVA 20%	MONTANT HT	SUBVENTIONS		Autofinancement TTC
				Organismes	Montant	
Travaux Restauration Eglise St MARTIN Bleury	96 858.92 €	16 143.15 €	80 715.77 €	D.R.A.C. 40%	34 822.58 €	
Prestations intellectuelles	7 608.81 €	1 268.13 €	6 340.68 €	CD28 jusqu'à 50% sur le restant dû par la commune	26 117 €	
Total	104 467.73 €	17 411.28 €	87 056.45 €		60 939.58 €	43 528.15 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la liste des projets éligibles pour 2018 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;



ARTICLE 1 : Autorise M. le Maire à solliciter une subvention dans le cadre de la Protection des Monuments Historiques au taux de référence de 50% sur le montant restant dû par la commune soit **26 117 €** pour un montant total des travaux s'élevant à 87 056.45 € H.T selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

ARTICLE 2 : Dit que le montant des travaux sera inscrit au budget communal 2018.

ARTICLE 3 : Autorise M. le Maire à signer toute pièce afférente au dossier.

XXX. ARRETES ET DECISIONS PRIS PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS DE POUVOIRS

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que suivant l'article L. 2122-22 du CGCT, le Conseil municipal lui a donné délégations par délibération n° 16/02 du 04 janvier 2016, pour la durée du mandat. C'est dans ce cadre qu'il rend compte des points suivants :

Arrêtés et décisions pris au cours du mois de mars à mai 2018

	N°	Date	Libellé
Décisions	AVRIL		
	2018/06	11/04/2018	Marché Public – Fourniture d'une solution CITY ZEN pour la police municipale
Arrêtés	MARS		
	2018/03/126	01/03/2018	Circulation alternée et stationnement interdit des véhicules route de Garnet – Travaux de branchement neuf gaz
	2018/03/127	06/03/2018	Occupation du domaine public stade la Rochefoucauld – Benne
	2018/03/128	06/03/2018	Occupation du domaine public rue des Carrières – Échafaudage
	2018/03/129	06/03/2018	Arrêté municipal portant interdiction d'utilisation des terrains enherbés
	2018/03/130	06/03/2018	Stationnement interdit des véhicules avenue Gambetta – Installation de câble à fibre optique
	2018/03/131	06/03/2018	Occupation du domaine public avenue de Paris – Echafaudage
	2018/03/132	08/03/2018	Location d'une salle communale par le centre de formation SEIRF pour des dates ponctuelles
	2018/03/133	08/03/2018	Numérotation 1 bis rue Hellé Nice (AUNEAU)
	2018/03/134	08/03/2018	Circulation et stationnement des véhicules interdits sur plusieurs rues – Vide-greniers
	2018/03/135	10/03/2018	Location d'une salle communale par l'association Form et Fitness pour une date ponctuelle
	2018/03/136	10/03/2018	Location d'une salle communale par l'association AUNEAU FC pour une date ponctuelle
	2018/03/137	10/03/2018	Location d'une salle communale par l'entente sportive Novandie pour des dates ponctuelles
	2018/03/138	13/03/2018	Numérotation 354 chemin des Chaudonnes (SAINT-SYMPHORIEN)
	2018/03/139	14/03/2018	Location d'une salle communale par l'association Bienvenue pour une date ponctuelle
	2018/03/140	15/03/2018	Maintien d'ouverture d'un E.R.P.
	2018/03/141	15/03/2018	Autorisation du maire d'ouvrir un débit temporaire à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique – Spectacle de danse
	2018/03/142	15/03/2018	Location d'une salle communale par l'association ESA Basket pour une date ponctuelle
	2018/03/143	17/03/2018	Autorisation d'installation d'une grue – Construction d'une résidence seniors
	2018/03/144	17/03/2018	Circulation alternée et stationnement interdit des véhicules Chemin cadastré AS 327 – Travaux de démolition et de construction d'une résidence seniors
	2018/03/145	17/03/2018	Stationnement des véhicules interdit rue de la Résistance – Travaux de démolition et construction d'une résidence seniors

	N°	Date	Libellé
	2018/03/146	17/03/2018	Stationnement des véhicules interdit rue Marceau – Branchement individuel neuf sous-terrain
	2018/03/147	17/03/2018	Arrêté portant modification des limites d'agglomération sur la D18/3
	2018/03/148	19/03/2018	Arrêté de délégation temporaire et exceptionnelle des fonctions d'officier d'état civil à un membre du conseil municipal
	2018/03/149	20/03/2018	Autorisation du maire d'ouvrir un débit temporaire à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique – APEL SAINT JOSEPH
	2018/03/150	20/03/2018	Location d'une salle communale par le cabinet GIF pour une date ponctuelle
	2018/03/151	20/03/2018	Autorisation du maire d'ouvrir un débit temporaire à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique – Vide-grenier
	2018/03/152	21/03/2018	Accès interdit de l'ensemble du domaine privé du « Bois du Château » - Compétition section Tir à l'arc
	2018/03/153	21/03/2018	Stationnement des véhicules interdit sur les parkings place du Champ de Foire et Sente de l'Etang – Organisation Cross Training & Body Weight
	2018/03/154	21/03/2018	Location d'une salle communale par l'APE Coursaget pour une date ponctuelle
	2018/03/155	21/03/2018	Location d'une salle communale par l'école primaire Saint-Joseph pour une date ponctuelle
	2018/03/156	21/03/2018	Autorisation du maire d'ouvrir un débit temporaire à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique – Association A vos ciseaux
	2018/03/157	22/03/2018	Circulation alternée et stationnement interdit rues de Chartres et Jean Jaurès – Travaux de création d'un mémorial
	2018/03/158	23/03/2018	Location d'une salle communale par l'association Bambins Câlin pour une date ponctuelle
	2018/03/159	26/03/2018	Location d'une salle communale par l'association Patrimoine des Vallées pour une date ponctuelle
	2018/03/160	26/03/2018	Circulation alternée et stationnement interdit des véhicules rue de la Résistance – Travaux de création d'un accès au site AXEREAL
	2018/03/161	26/03/2018	Stationnement interdit des véhicules avenue Gambetta – Travaux de réfection à l'aide d'une nacelle
	2018/03/162	26/03/2018	Occupation du domaine public rue Texier Gallas – Echafaudage
	2018/03/163	26/03/2018	Circulation alternée et stationnement interdit des véhicules rue Aristide Briand – Travaux de modification de branchement souterrain
	2018/03/164	26/03/2018	Stationnement interdit des véhicules sente de l'Etang – Concours de pétanque
	2018/03/165	26/03/2018	Arrêté portant création d'un emplacement de stationnement réservé aux taxis – 5 rue Guy de la Vasselais
	2018/03/166	27/03/2018	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
	2018/03/167	27/03/2018	Location d'une salle communale par l'association À vos ciseaux pour une date ponctuelle
	2018/03/168	27/03/2018	Circulation alternée et stationnement interdit des véhicules rue Jules Ferry – Travaux de création d'un plateau surélevé
	2018/03/169	27/03/2018	Location d'une salle communale par le club de l'amitié pour une date ponctuelle
	2018/03/170	27/03/2018	Location d'une salle communale par l'association ESA Tir à l'Arc pour des dates ponctuelles
	2018/03/171	27/03/2018	Location d'une salle communale par l'amicale des sapeurs-pompiers pour une date ponctuelle
	2018/03/172	27/03/2018	Location d'une salle communale par les jeunes sapeurs-pompiers pour une date ponctuelle



	N°	Date	Libellé
	2018/03/173	27/03/2018	Location d'une salle communale par l'association Equilibre Vitalité Energie pour une date ponctuelle
	2018/03/174	27/03/2018	Location d'une salle communale par la compagnie des Papelous pour une date ponctuelle
	2018/03/175	27/03/2018	Stationnement interdit des véhicules rue de la Résistance – Travaux sur toiture à l'aide d'une nacelle
	2018/03/176	29/03/2018	Circulation alternée et stationnement interdit des véhicules chemin des Pèlerins – Travaux de remplacement du poteau téléphonique
	2018/03/177	29/03/2018	Location d'une salle communale par l'association Bienvenue pour une date ponctuelle
	2018/03/178	29/03/2018	Location d'une salle communale par l'association Equilibre Vitalité Energie pour une date ponctuelle
	2018/03/179	29/03/2018	Location d'une salle communale par l'association Equilibre Vitalité Energie pour une date ponctuelle
	2018/03/180	29/03/2018	Location d'une salle communale par l'association ESA Basket pour une date ponctuelle
	2018/03/181	29/03/2018	Location d'une salle communale par l'association ESA Basket pour une date ponctuelle
	2018/03/182	29/03/2018	Location d'une salle communale par le cabinet CITYA CHARTRES pour une date ponctuelle
	2018/03/183	29/03/2018	Location d'une salle communale par le cabinet CITYA CHARTRES pour une date ponctuelle
	2018/03/184	29/03/2018	Autorisation du maire d'ouvrir un débit temporaire à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique – Concert de l'Harmonie
	2018/03/185	29/03/2018	Location d'une salle communale par l'Harmonie d'AUNEAU pour une date ponctuelle
	2018/03/186	29/03/2018	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
	2018/03/187	30/03/2018	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
	2018/03/188	30/03/2018	Location d'une salle communale par l'association CHB AUNEAU pour une date ponctuelle
	2018/03/189	30/03/2018	Location d'une salle communale par l'association ESA Judo pour une date ponctuelle
	2018/03/190	30/03/2018	Location d'une salle communale par la compagnie des Papelous pour une date ponctuelle
	AVRIL		
Arrêtés	2018/04/191	03/04/2018	Location d'une salle communale par l'association CHB AUNEAU pour des dates ponctuelles
	2018/04/192	03/04/2018	Location d'une salle communale par l'association ESA Tennis pour des dates ponctuelles
	2018/04/193	03/04/2018	Location d'une salle communale par l'association OACLA pour une date ponctuelle
	2018/04/194	04/04/2018	Location d'une salle communale par l'association CAFES pour des dates ponctuelles
	2018/04/195	05/04/2018	Circulation et stationnement des véhicules interdits rue Hellé Nice – Travaux de branchement de gaz
	2018/04/196	05/04/2018	Circulation interdite et déviée, stationnement des véhicules interdit rue Hellé Nice – Travaux de pose de compteur et de branchement de réseaux
	2018/04/197	05/04/2018	Location d'une salle communale par l'association FNACA pour des dates ponctuelles
	2018/04/198	05/04/2018	Location d'une salle communale par l'association À vos ciseaux pour une date ponctuelle
	2018/04/199	05/04/2018	Location d'une salle communale par le collège Jules Ferry pour une date ponctuelle



	N°	Date	Libellé
	2018/04/200	05/04/2018	Location d'une salle communale par le cabinet CITYA pour une date ponctuelle
	2018/04/201	05/04/2018	Location d'une salle communale par le centre de formation SEIRF pour des dates ponctuelles
	2018/04/202	09/04/2018	Circulation et stationnement des véhicules interdits rue des Soyers – Circulation en calèche
	2018/04/203	09/04/2018	Autorisation du maire d'ouvrir un débit temporaire à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique – M.C CHARBONNIER
	2018/04/204	09/04/2018	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
	2018/04/205	10/04/2018	Location d'une salle communale par l'école Maurice Fanon pour une date ponctuelle
	2018/04/206	10/04/2018	Location d'une salle communale par l'association ESA Basket pour des dates ponctuelles
	2018/04/207	10/04/2018	Autorisation du maire d'ouvrir un débit temporaire à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique – Fête nationale du mini-basket
	2018/04/208	10/04/2018	Location d'une salle communale par l'association OACLA pour une date ponctuelle
	2018/04/209	10/04/2018	Location d'une salle communale par l'association Top Danse 28 pour une date ponctuelle
	2018/04/210	10/04/2018	Location d'une salle communale par l'association CHB AUNEAU pour une date ponctuelle
	2018/04/211	11/04/2018	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
	2018/04/212	11/04/2018	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
	2018/04/213	11/04/2018	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
	2018/04/214	12/04/2018	Arrêté portant modification des limites d'agglomération sur la zone d'activités du pays alnélois
	2018/04/215	12/04/2018	Arrêté portant modification des limites d'agglomération sur la D 332-6 et D 18-3
	2018/04/210	10/04/2018	Location d'une salle communale par l'association CHB AUNEAU pour une date ponctuelle
	2018/04/211	11/04/2018	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
	2018/04/212	11/04/2018	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
	2018/04/213	11/04/2018	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
	2018/04/214	12/04/2018	Arrêté portant modification des limites d'agglomération sur la zone d'activités du pays alnélois
	2018/04/215	12/04/2018	Arrêté portant modification des limites d'agglomération sur la D 332-6 et D 18-3
	2018/04/216	12/04/2018	Stationnement des véhicules interdit place de l'Église et rue Pasteur – Cérémonie de mariage
	2018/04/217	14/04/2018	Autorisation du maire d'ouvrir un débit temporaire à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique – Loto ACPG
	2018/04/218	14/04/2018	Autorisation du maire d'ouvrir un débit temporaire à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique – Harmonie d'AUNEAU
	2018/04/219	14/04/2018	Autorisation du maire d'ouvrir un débit temporaire à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique – Harmonie d'AUNEAU

	N°	Date	Libellé
	2018/04/220	14/04/2018	Autorisation du maire d'ouvrir un débit temporaire à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique – Harmonie d'AUNEAU
	2018/04/221	14/04/2018	Location d'une salle communale par l'Harmonie d'AUNEAU pour des dates ponctuelles
	2018/04/222	14/04/2018	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
	2018/04/223	14/04/2018	Location d'une salle communale par l'espace jeunes pour des dates ponctuelles
	2018/04/224	14/04/2018	Location d'une salle communale par l'association UCIA pour une date ponctuelle
	2018/04/225	16/04/2018	Arrêté visant au remplacement d'un véhicule de taxi – M. GASNOT
	2018/04/226	16/04/2018	Stationnement interdit des véhicules parking de la Sente de l'Étang – Concours de pétanque
	2018/04/227	16/04/2018	Occupation du domaine public rue de Verdun – Aménagement d'accès
	2018/04/228	16/04/2018	Arrêté interdisant le regroupement de personnes sur la voie publique ou dans les lieux susceptibles de troubler l'ordre public
	2018/04/229	16/04/2018	Arrêté portant sur l'interdiction de consommer de l'alcool sur la voie publique
	2018/04/230	16/04/2018	Circulation régulée des véhicules sur plusieurs rues – Festivités organisées par l'APE Zola et l'APE Coursaget
	2018/04/231	16/04/2018	Occupation du domaine public rue du Bois de Fourche – Benne
	2018/04/232	16/04/2018	Occupation du city stade et du gymnase Claude Perrot – Manifestation sportive « STREET GAMES »
	2018/04/233	16/04/2018	Circulation alternée des véhicules et stationnement interdit route de Gallardon RD18-3 – Travaux d'aménagement du lotissement Les Nonains
	2018/04/234	16/04/2018	Plateau surélevé, rétrécissement de chaussée avec sens de priorité et limitation de vitesse rue Saint Rémy
	2018/04/235	16/04/2018	Mise en place d'un régime stop rue Saint Rémy
	2018/04/236	16/04/2018	Circulation alternée des véhicules et stationnement interdit rue de Gallardon BLEURY et place de l'Église – Travaux de couverture
	2018/04/237	18/04/2018	Stationnement des véhicules interdit parking rue Jean Jaurès – Compétition de Tir à l'Arc
	2018/04/238	18/04/2018	Circulation alternée des véhicules et stationnement interdit sur plusieurs rues – Travaux de tirage et raccordement de fibre optique
	2018/04/239	19/04/2018	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
	2018/04/240	19/04/2018	Location d'une salle communale par l'association ES Judo Club AUNEAU pour une date ponctuelle
	2018/04/241	20/04/2018	Stationnement des véhicules interdit sur plusieurs rues – Course cyclistes
	2018/04/242	21/04/2018	Location d'une salle communale par l'association Les Choraunes pour une date ponctuelle
	2018/04/243	21/04/2018	Location d'une salle communale par l'association Les Choraunes pour une date ponctuelle
	2018/04/244	21/04/2018	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
	2018/04/245	21/04/2018	Location d'une salle communale par l'association Form & Fitness pour des dates ponctuelles
	2018/04/246	21/04/2018	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle

	N°	Date	Libellé
	2018/04/247	21/04/2018	Location d'une salle communale par l'association Instant Magic pour une date ponctuelle
	2018/04/248	21/04/2018	Location d'une salle communale par l'association Instant Magic pour une date ponctuelle
	2018/04/249	24/04/2018	Autorisation du maire d'ouvrir un débit temporaire à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique – Fête du village
	2018/04/250	24/04/2018	Location d'une salle communale par l'association Scrap'Déco pour des dates ponctuelles
	2018/04/251	24/04/2018	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
	2018/04/252	24/04/2018	Location d'une salle communale par l'association Boule Alnéloise pour des dates ponctuelles
	2018/04/253	24/04/2018	Location d'une salle communale par l'association ESA Basket pour des dates ponctuelles
	2018/04/254	24/04/2018	Location d'une salle communale par l'association ESA Basket pour des dates ponctuelles
	2018/04/255	24/04/2018	Location d'une salle communale par l'ABSSY Plongée pour une date ponctuelle
	2018/04/256	24/04/2018	Location d'une salle communale par l'ABSSY Plongée pour une date ponctuelle
	2018/04/257	24/04/2018	Location d'une salle communale par l'association OACLA pour une date ponctuelle
	2018/04/258	24/04/2018	Location d'une salle communale par l'APE Fanon pour une date ponctuelle
	2018/04/259	26/04/2018	Location d'une salle communale par l'école Emile Zola pour des dates ponctuelles
	2018/04/260	26/04/2018	Location d'une salle communale par l'association Top Danse 28 pour des dates ponctuelles
	2018/04/261	27/04/2018	Location d'une salle communale par le club de Hand Ball d'AUNEAU pour une date ponctuelle
	2018/04/262	27/04/2018	Location d'une salle communale par l'association CHB AUNEAU pour une date ponctuelle
	2018/04/263	27/04/2018	Location d'une salle communale par l'association OACLA section Hip-Hop pour des dates ponctuelles
	2018/04/264	27/04/2018	Location d'une salle communale par la compagnie les Papelous pour des dates ponctuelles
	2018/04/265	27/04/2018	Location d'une salle communale par l'APE Coursaget pour une date ponctuelle
	2018/04/266	27/04/2018	Location d'une salle communale par l'association ESA Cyclisme pour des dates ponctuelles
	2018/04/267	27/04/2018	Location d'une salle communale par l'association des maires du canton d'AUNEAU pour une date ponctuelle
	2018/04/268	27/04/2018	Circulation alternée des véhicules et stationnement interdit rue du Parc – Travaux de branchement individuel neuf
	2018/04/269	27/04/2018	Location d'une salle communale par l'association ESA Tir à l'Arc pour une date ponctuelle
	2018/04/270	27/04/2018	Location d'une salle communale par l'association ESA Karaté pour des dates ponctuelles
	2018/04/271	30/04/2018	Circulation alternée des véhicules et stationnement interdit rue Saint Rémy – Travaux de changement de bordures de trottoir et de la création d'un plateau surélevé
	2018/04/272	30/04/2018	Autorisation de stationnement rue de la Résistance – Déménagement au numéro 44
	2018/04/273	30/04/2018	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
	2018/04/274	30/04/2018	Location d'une salle communale par l'association Cross Training and Bodyweight pour une date ponctuelle



	N°	Date	Libellé
MAI			
	2018/05/275	02/05/2018	Location d'une salle communale par l'association ESA Karaté pour des dates ponctuelles
	2018/05/276	02/05/2018	Location d'une salle communale par l'association OACLA pour des dates ponctuelles
	2018/05/277	02/05/2018	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
	2018/05/278	04/05/2018	Autorisation du maire d'ouvrir un débit temporaire à l'occasion d'une foire, d'une vente u d'une fête publique – Concert CAFE'S
	2018/05/279	04/05/2018	Location d'une salle communale par l'association OACLA pour une date ponctuelle
	2018/05/280	04/05/2018	Location d'une salle communale par l'association OACLA section Hip Hop pour une date ponctuelle
	2018/05/281	07/05/2018	Circulation alternée et stationnement interdit des véhicules rue Saint Rémy – Travaux de changement de bordures de trottoir et de la création d'un plateau surélevé
	2018/05/282	11/05/2018	Location d'une salle communale par l'association ES Judo Club AUNEAU pour une date ponctuelle
	2018/05/283	11/05/2018	Location d'une salle communale par l'association CRIA 28 pour des dates ponctuelles
	2018/05/284	11/05/2018	Location d'une salle communale par l'association Harmonie d'AUNEAU pour des dates ponctuelles
	2018/05/285	11/05/2018	Location d'une salle communale par l'association Les Choraunes pour des dates ponctuelles
	2018/05/286	15/05/2018	Location d'une salle communale par l'agence MANPOWER pour une date ponctuelle
	2018/05/287	15/05/2018	Stationnement interdit des véhicules rue de Chartres – Animation de découverte des produits Boulangerie MANGIN
	2018/05/288	15/05/2018	Circulation alternée et stationnement interdit des véhicules route de Gallardon – Travaux d'aménagement du Lotissement Les Nonains
	2018/05/289	15/05/2018	Occupation du domaine public rue Pasteur – Échafaudage
	2018/05/290	15/05/2018	Autorisation de stationnement rue de la Résistance – Déménagement au numéro 44
	2018/05/291	17/05/2018	Autorisation de stationnement rue de Châteaudun – Déménagement au numéro 25
	2018/05/292	17/05/2018	Stationnement interdit des véhicules parking de la sente de l'Etang – Concours de pétanque
	2018/05/293	17/05/2018	Location d'une salle communale par l'association Bienvenue pour des dates ponctuelles
	2018/05/294	18/05/2018	Circulation alternée et stationnement interdit des véhicules rue du Parc – Travaux de branchement individuel eaux usées et eaux pluviales
	2018/05/295	18/05/2018	Location d'une salle communale par l'association A vos ciseaux pour des dates ponctuelles
	2018/05/296	18/05/2018	Location d'une salle communale par l'association ADSBCA pour une date ponctuelle
	2018/05/297	18/05/2018	Location d'une salle communale par l'association Bambins Câlines pour des dates ponctuelles
	2018/05/298	18/05/2018	Location d'une salle communale par l'association CHB AUNEAU pour une date ponctuelle
	2018/05/299	19/05/2018	Numérotation rue des Nonains
	2018/05/300	19/05/2018	Numérotation rue de la Mare des Saules
	2018/05/301	19/05/2018	Numérotation Allée de la Croix Fumée
	2018/05/302	22/05/2018	Location d'une salle communale par l'association Club de l'Amitié pour des dates ponctuelles

	N°	Date	Libellé
	2018/05/303	22/05/2018	Location d'une salle communale par l'école Maurice Fanon pour des dates ponctuelles
	2018/05/304	23/05/2018	Arrêté visant au remplacement d'un véhicule de taxi – Mme THEVENOT
	2018/05/305	23/05/2018	Stationnement interdit des véhicules rue de la Girafe – Travaux de voirie
	2018/05/306	23/05/2018	Occupation du domaine public rue de la Croix Brulard – Benne
	2018/05/307	23/05/2018	Location d'une salle communale par l'association ESA Cyclisme pour une date ponctuelle
	2018/05/308	23/05/2018	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
	2018/05/309	23/05/2018	Location d'une salle communale par l'association Mission Locale pour des dates ponctuelles
	2018/05/310	23/05/2018	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
	2018/05/311	24/05/2018	Circulation alternée et stationnement interdit des véhicules route de Gallardon – Travaux de tranchées, création d'un GC, pose de chambre et dalle pour armoire FTTH
	2018/05/312	24/05/2018	Circulation alternée et stationnement interdit des véhicules rue Saint Rémy – Travaux de changement de bordures de trottoir et création d'un plateau surélevé
	2018/05/313	24/05/2018	Circulation alternée et stationnement interdit des véhicules rue Aristide Briand – Travaux de tranchées, pose de chambre et d'armoire FTTH
	2018/05/314	26/05/2018	Location d'une salle communale par l'association Danse et rythme pour des dates ponctuelles
	2018/05/315	26/05/2018	Location d'une salle communale par l'association CHB AUNEAU pour une date ponctuelle
	2018/05/316	26/05/2018	Location d'une salle communale par l'association Equilibre Vitalité Energie pour une date ponctuelle
	2018/05/317	26/05/2018	Location d'une salle communale par l'association Equilibre Vitalité Energie pour une date ponctuelle
	2018/05/318	26/05/2018	Location d'une salle communale par l'association Vivre et travailler autrement pour des dates ponctuelles
	2018/05/319	29/05/2018	Circulation déviée et stationnement interdit des véhicules rue du Parc – Travaux de création de branchement AEP
	2018/05/320	29/05/2018	Stationnement interdit des véhicules sur tous les parkings de la Place du Champ de Foire – Représentation du spectacle « Peau d'Âne »
	2018/05/321	29/05/2018	Circulation alternée et stationnement interdit des véhicules rue Jean Jaurès, rue de Châteaudun et rue Jules Ferry – Travaux de remplacement et de renforcement de poteaux téléphoniques fibre optique
	2018/05/322	29/05/2018	Circulation déviée des véhicules rue Jean Jaurès – Inauguration du mémorial dédié aux aviateurs alliés du Commonwealth
	2018/05/323	29/05/2018	Circulation alternée et stationnement interdit des véhicules rue Saint Rémy, rue des Maraîchers, rue Armand Lefebvre – Travaux de remplacement et de renforcement de poteaux téléphoniques fibre optique
	2018/05/324	31/05/2018	Circulation alternée et stationnement interdit des véhicules rue Hellé Nice – Travaux de création d'un branchement eau potable
	2018/05/325	31/05/2018	Autorisation du maire d'ouvrir un débit temporaire à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique – Fête de fin d'année Ecole Emile Zola
	2018/05/326	31/05/2018	Location d'une salle communale par l'association CHB AUNEAU pour une date ponctuelle



	N°	Date	Libellé
	2018/05/327	31/05/2018	Location d'une salle communale par l'association Equilibre Vitalité Energie pour des dates ponctuelles
	2018/05/328	31/05/2018	Location d'une salle communale par l'assurance maladie service social CARSAT pour des dates ponctuelles
	2018/05/329	31/05/2018	Location d'une salle communale par l'école Emile Zola pour des dates ponctuelles
	2018/05/330	31/05/2018	Location d'une salle communale par l'association Danse et rythme pour des dates ponctuelles
	2018/05/331	31/05/2018	Location d'une salle communale par l'association ESA Tir à l'Arc pour des dates ponctuelles
	2018/05/332	31/05/2018	Location d'une salle communale par l'association ESA Basket pour des dates ponctuelles
	2018/05/333	31/05/2018	Location d'une salle communale par l'association Les Choraulnes pour une date ponctuelle
	2018/05/334	31/05/2018	Location d'une salle communale par l'association ESA Judo Club AUNEAU pour des dates ponctuelles
	2018/05/335	31/05/2018	Location d'une salle communale par l'association ESA Judo Club AUNEAU pour une date ponctuelle
	2018/05/336	31/05/2018	Location d'une salle communale par l'association Cobra Team ESA Taekwondo pour des dates ponctuelles
	2018/05/337	31/05/2018	Location d'une salle communale par l'association Form et Fitness pour une date ponctuelle
	2018/05/338	31/05/2018	Location d'une salle communale par l'association ESA Basket pour une date ponctuelle
	2018/05/339	31/05/2018	Location d'une salle communale par l'association AUNEAU FC pour une date ponctuelle

XXXI. QUESTIONS DIVERSES

M. Michel SCICLUNA, maire, informe les conseillers qu'un courrier a été reçu en mairie le samedi 23 juin 2018 émanant de treize conseillers municipaux qui ont demandé d'inscrire trois points à l'ordre du jour de cette séance. Deux d'entre eux y figuraient déjà. Le troisième n'est pas soumis à délibération et porte sur l'avancement du Plan Local d'Urbanisme. Aussi, M. le Maire fait lecture d'une note, déposée sur table, et retraçant les réunions et les différentes étapes d'avancement avec le cabinet Etudes et Synergies.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21 h 37.

Le secrétaire de séance
Youssef AFOUDAS

Monsieur le Maire
Michel SCICLUNA



